

Conseil Communautaire PROCES VERBAL

Séance du 21 février 2022

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 84

Nombre de conseillers en exercice : 84

Nombre de conseillers titulaires présents : 65

Nombre de conseillers suppléants présents : 5

Nombre de conseillers siégeant : 70

Nombre de pouvoirs : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le 21 février à 18 heures, se sont réunis à la salle Rollon de Mesnil Raoul, sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

| Titulaire | Commune | PRESENT | ABSENT | Le cas échéant, pouvoir donné à ¹ |
|-----------------------------|------------------------|---------|--------|--|
| M. LANGLOIS Jean-Marie | ANCEAUMEVILLE | X | | |
| M. VALLEE Serge | AUTHIEUX RATIEVILLE | X | | |
| M. NAVE Alain | AUZOUVILLE SUR RY | X | | |
| Mme FOURNEAUX Béatrice | BEAUMONT LE HARENG | X | | |
| M. BOUTET Jean-Jacques | BIERVILLE | X | | |
| M. PICARD Philippe | BLAINVILLE CREVON | X | | |
| M. SOLER Laurent | BOIS D'ENNEBOURG | | X | M. Emmanuel GOSSE |
| M. BOUCHER Bruno | BOIS GUILBERT | X | | |
| M. de LAMAZE Edouard | BOIS HEROULT | | X | Mr Eric HERBET |
| M. BAUCHE Pascal | BOIS L'EVEQUE | X | | |
| Mme DURAME Delphine | BOISSAY | X | | |
| Mme VERHAEGHE Fabienne | BOSC BORDEL | X | | |
| M. LEBOUCHER Denis | BOSC EDELIN | | X | |
| M. GUTIERREZ Denis | BOSC GUERARD ST ADRIEN | X | | |
| M. VINCENT Philippe | BOSC LE HARD | X | | |
| Mme STIENNE Sylvie | BOSC LE HARD | | X | Mr Philippe VINCENT |
| M. CHAUVET Patrick | BUCHY | | X | Mr Philippe PICARD |
| Mme COOL Frédérique | BUCHY | | X | |
| M. ALIX Dominique | BUCHY | X | | |
| Mme BOURGUIGNON Sandrine | BUCHY | X | | |
| M. CORDIER Julien | CAILLY | X | | |
| M. CAJOT Norbert | CATENAY | X | | |
| M. DU MESNIL François-Régis | CLAVILLE MOTTEVILLE | X | | |
| Mme THIERRY Nathalie | CLERES | X | | |
| M. DEHAIS Jean-Jacques | CLERES | | X | Mr Jean-Marie LANGLOIS |
| M. GAMELIN Fabrice | COTTEVRARD | X | | |
| M. LELOUARD Patrick | ELBEUF SUR ANDELLE | X | | |
| M. HOUEL Dominique | ERNEMONT SUR BUCHY | X | | |
| M. GUEVILLE Roland | ESLETTES | | X | Mme Jasmine DOUILLET |
| Mme DOUILLET Jasmine | ESLETTES | X | | |

¹ Art L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

| | | | | |
|-------------------------------|-------------------------|---|---|------------------------|
| M. GREUTE Manuel | ESTEVILLE | X | | |
| M. LEMETAIS Dany | FONTAINE LE BOURG | X | | |
| Mme BAILLEUX Colette | FONTAINE LE BOURG | X | | |
| M. RENARD Guillaume | FRESNE LE PLAN | | X | M. Emmanuel GOSSE |
| M. OCTAU Nicolas | FRESQUIENNES | X | | |
| M. BLOT Philippe | FRICHESMESNIL | | X | M. Eric HERBET |
| M. BERTRAND Jean-Pierre | GRAINVILLE SUR RY | | X | |
| M. VALLEE Patrick | GRIGNEUSEVILLE | | X | |
| M. HUBY Jacques | GRUGNY | X | | |
| M. POYEN Jean-Luc | HERONCHELLES | | X | |
| M. EDDE Jean-Marie | LA HOUSSAYE BERANGER | X | | |
| M. LEGER Bruno | LA RUE ST PIERRE | X | | |
| M. BRUNET Bernard | LA VAUPALIERE | | X | M. Jacques NIEL |
| M. VANDERPERT Thierry | LA VIEUX RUE | X | | |
| M. BERTRAM Xavier | LE BOCASSE | X | | |
| M. PETIT Jacques | LONGUERUE | X | | |
| M. CHARBONNIER Robert | MARTAINVILLE EPREVILLE | X | | |
| M. GOSSE Emmanuel | MESNIL RAOUL | X | | |
| Mme LAMBARD Stéphanie | MONT-CAUVAIRE | X | | |
| M. POISSANT Christian | MONTIGNY | X | | |
| Mme CLABAUT Anne-Sophie | MONTVILLE | X | | |
| M. BONHOMME Patrice | MONTVILLE | X | | |
| Mme AUTIN Christèle | MONTVILLE | X | | |
| M. TAILLEUR Romain | MONTVILLE | X | | |
| Mme DUCHESNE Stéphanie | MONTVILLE | X | | |
| M. MARMORAT Philippe | MONTVILLE | X | | |
| M. LANGLOIS Thierry | MONTVILLE | X | | |
| M. SAGOT Pascal | MORGNY LA POMMERAYE | | X | |
| Mme HUBERT Sabrina | PIERREVAL | X | | |
| M. LESELLIER Paul | PISSY-PÔVILLE | X | | |
| Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth | PISSY-PÔVILLE | X | | |
| M. AGUADO Anthony | PREAUX | | X | M. Jean-Jacques BOUTET |
| Mme CASAERT Isabelle | PREAUX | X | | |
| M. HERBET Eric | QUINCAMPOIX | X | | |
| Mme FAKIR Valérie | QUINCAMPOIX | X | | |
| M. ROLLINI André | QUINCAMPOIX | X | | |
| Mme Gladys LEROY-TESTU | QUINCAMPOIX | X | | |
| M. CORBILLON Bernard | REBETS | X | | |
| Mme LELIEVRE Josiane | ROUMARE | X | | |
| M. COUILLER Jean-Paul | ROUMARE | X | | |
| M. HOGUET Christophe | RY | X | | |
| M. DUPRESSOIR Jean-Paul | SERVAVILLE SALMONVILLE | | X | |
| M. LOISEL Yves | SIERVILLE | | X | |
| M. CARPENTIER Jean-Pierre | ST AIGNAN SUR RY | X | | |
| M. AVENEL Eric | ST ANDRE SUR CAILLY | X | | |
| M. DELNOTT François | ST DENIS LE THIBOULT | X | | |
| M. FOULDRIN Gaël | ST GEORGES SUR FONTAINE | X | | |
| M. BURETTE Alain | ST GERMAIN DES ESSOURTS | X | | |
| M. DUPUIS François | ST GERMAIN SOUS CAILLY | | X | |
| M. NIEL Jacques | ST JEAN DU CARDONNAY | X | | |
| M. BASTIEGE Brigitte | ST JEAN DU CARDONNAY | X | | |
| M. NION Patrice | STE CROIX SUR BUCHY | X | | |
| M. OTERO Fabrice | VIEUX MANOIR | X | | |
| M. MOLMY Georges | YQUEBEUF | | X | |

| Suppléant ² | Commune | PRESENT |
|-------------------------|------------------------|---------|
| M. GRISEL Christophe | BOSC EDELIN | X |
| Mme CAUCHOIS Marie-Line | GRAINVILLE SUR RY | X |
| Mr BLAINVILLE Didier | HERONCELLES | X |
| Mme SCHOEGEL Christèle | ST GERMAIN SOUS CAILLY | X |
| Mme AUBER Françoise | YQUEBEUF | X |

Monsieur le Président Eric HERBET remercie Monsieur Emmanuel GOSSE, Maire de Mesnil Raoul, pour son accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Monsieur le Président propose l'ajout à l'ordre du jour d'un point délibératif concernant la convention des aides à l'immobilier d'entreprises « Impulsion Immobilier » avec la Région Normandie et d'un point d'information portant débat sur la protection sociale complémentaire des agents communautaires.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise ces ajouts.

Madame Valérie FAKIR, Conseillère Communautaire titulaire de QUINCAMPOIX, est désignée secrétaire de séance.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021. M. Lelouard exprime les observations suivantes :

Sur la mise en concurrence organisée par le centre de gestion :

« Vous n'avez pas modifié la délibération puisque l'article 3 est maintenu, article qui donne pouvoir au président de signer des contrats alors qu'il est dit plus haut que le conseil communautaire reste libre d'adhérer ou pas au contrat. »

« Sur le rapport de la CLECT :

1) *Il n'a pas été dit qu'environ 36 communes auraient délibéré.*

2) *Il n'a pas été dit que les élus seraient appelés à délibérer sur les AC 2021 et 2022 en février.*

Si tel avait été le cas, j'aurais répondu que les AC définitives 2021 devaient être votées avant la fin de l'exercice et pour 2022, le 3^{ème} alinéa du V de l'article 1609 nonies C stipule que les communes doivent être informées du montant des AC provisoires avant le 15 février 2022 ».

Sous ces réserves, le PV de la séance du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1. Accueil et installation de nouveaux conseillers communautaires suite à des démissions

Rapport

| | |
|-----------------------------------|------------|
| Rapporteur | M. HERBET |
| Nombre de conseillers en exercice | 84 |
| Nombre de conseillers présents | 69 |
| Nombre de pouvoirs | 10 |
| Nombre de votants | Sans objet |

² Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

Monsieur le Président informe l'assemblée des démissions de Monsieur Christophe CORDIER, Maire de la Commune de Cailly et Conseiller Communautaire, et de Madame Frédérique JONES, Conseillère Communautaire Suppléante représentant la commune d'Esteville. Ils seront respectivement remplacés par Monsieur Julien CORDIER et Madame Marie-Gabrielle MOHN.

Conformément aux usages, Monsieur le Président accueille les nouveaux membres et leurs souhaite la bienvenue.

2. Bureau Communautaire – Comptes rendus – Information

Séance du 3 mars 2021 :

Développement économique – ZAE MOULIN D'ECALLES 2 – Cession d'un terrain à la société SOS FLEX – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente
Délibération adoptée à l'unanimité

Développement économique – ZAE MOULIN D'ECALLES 2 – Cession d'un terrain à Charles-Henri MARET – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente – Délibération
Délibération adoptée à l'unanimité

Développement économique – ZAC POLEN 2 – Cession d'un terrain à la société GML CONCEPT – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente - Délibération
Délibération adoptée à l'unanimité

Sport - Piscine communautaire – Animations piscine - Modalités de remboursement lié au 2ème confinement – Délibération
Délibération adoptée à l'unanimité

Sport - Piscine communautaire - Convention avec Mont Saint Aignan Natation – Signature – Autorisation
Délibération adoptée à l'unanimité

Sport - Ludisport 76 - Conventions avec le club Hand Ball de Montville et la commune de Bosc Guérard St Adrien – Signature – Autorisation
Délibération adoptée à l'unanimité

Contrat de territoire : clause de revoyure avec la Région et le Département
Information

PCAET : état d'avancement
Information

Aménagement - PCAET – Espace Info Energie – Convention INHARI – Délibération
Délibération adoptée à l'unanimité

Transition énergétique : audit des bâtiments communaux et intercommunaux financés par la Région
Information

Patrimoine – locaux du pôle de Montville : état d'avancement sur les solutions court et moyen termes
Information

Numérique : recrutement potentiel d'un conseiller numérique
Information

Voirie – Programme de travaux 2021 – Délibération
Délibération adoptée à l'unanimité

Voirie – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. (DETR)
2021 – Délibération
Délibération adoptée à l'unanimité

Voirie – Programme 2021 – Travaux de reprofilage et de réfection de chaussée – Demande de subvention au Département de la Seine-Maritime – Délibération
Délibération adoptée à l'unanimité

Mobilité : état d'avancement et réflexion sur la prise de compétence
Information

Communication - Demande de subvention de la société d'études culturelles de Blainville Crevon et de sa région au bénéfice de l'édition 2021 de l'Archéo Jazz
Information

Protection de l'environnement déchets – Signature de la convention OCAD3E : Collecte séparée des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers - Délibération
Délibération adoptée à l'unanimité

Séance du 12 avril 2021 :

Petite-enfance – Aménagement des locaux du relais assistantes maternelles pôle de Buchy – Marché de travaux – Signature – Autorisation
Délibération adoptée à l'unanimité

Développement économique – Mission de Maîtrise d'œuvre urbaine en vue de la conception et de la réalisation de l'extension de la ZAC POLEN 2 – Avenant n°3 – Signature – Autorisation.
Délibération adoptée à l'unanimité

Séance du 8 juin 2021 :

Aménagement du territoire et urbanisme - Evolutions du SCOT et des PLU sur le mandat : débat et orientations stratégiques
Information

Contrat de relance et de Transition Ecologique
Information

Développement économique - ZAE MOULIN D'ECALLES 2 – Cession du lot A à la société EURL ALBERT
– Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente
Délibération adoptée à l'unanimité

Développement économique – ZAE POLEN 2 – Cession de la parcelle n°7 à la société TABEL.COM -
Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente
Délibération adoptée à l'unanimité

Transition écologique – Patrimoine communautaire
Information

Culture – Soutien à l'enseignement musical – Conventions d'objectifs et de financement avec les 4
écoles labellisées – Signature – Autorisation
Délibération adoptée à l'unanimité

Culture – Ludiculture – Programmation saison 2021-2022 – Tarification – Délibération
Délibération adoptée à l'unanimité

Culture – Ludiculture – Conventions avec les prestataires et partenaires – Signature – Autorisation
Délibération adoptée à l'unanimité

Sport – Natation scolaire – Convention avec les piscines partenaires – Signature – Autorisation
Délibération adoptée à l'unanimité

Sport – Piscine communautaire André Martin – Convention d'accueil avec le SIVOS de Bracquetuit-
Etampuis-Grigneuseville – Signature – Autorisation.
Délibération adoptée à l'unanimité

Sport-culture – Piscine communautaire André Martin – Conventions d'accès collégiens avec les 4
communes dépendant du collège de Montville – Signature – Autorisation
Délibération adoptée à l'unanimité

Sport – Piscine communautaire André Martin – Conventions d'accès collège d'Isneauville – Signature
– Autorisation
Délibération adoptée à l'unanimité

Sport – Piscine communautaire André Martin – Animations piscine : programmation – Délibération.
Délibération adoptée à l'unanimité

Sport – Piscine communautaire André Martin – Grille tarifaire – Révision – Délibération.
Délibération adoptée à l'unanimité

Sport – Ludisports – Programmation 2021-2022 – Tarification – Délibération
Délibération adoptée à l'unanimité

Sport – Ludisports – Conventions avec les prestataires et partenaires – Signature – Autorisation.
Délibération adoptée à l'unanimité

Budget – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
Délibération adoptée à l'unanimité

Séance du 6 septembre 2021 :

Urbanisme – Signature d’une convention avec la chambre d’agriculture pour l’instruction de demandes d’urbanisme – Autorisation

Délibération adoptée à l'unanimité

Développement économique – ZAE Polen 2 à Eslettes – Autorisation à signer une promesse unilatérale de vente avec le groupe Argan

Délibération adoptée à l'unanimité

Développement économique – ZAE POLEN 2 – Cession de la parcelle 15 à la société SCIAGE FORAGE DIAMANT – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente

Délibération adoptée à l'unanimité

Développement économique – ZAE Polen 2 à Eslettes – Marché de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l’extension de POLEN 2 – Avenant n°1 – Signature – Autorisation.

Délibération adoptée à l'unanimité

Protection de l’Environnement – Accès à la déchetterie de La Feuillie – Autorisation à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Protection de l’Environnement – Accès à la déchetterie de Charleval – Autorisation à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Protection de l’environnement – Acquisition d’un compacteur à rouleau, mobile, autonome, destiné à la compaction des déchets – Signature – Autorisation

Délibération adoptée à l'unanimité

Aménagement du territoire, urbanisme et transition écologique – Loi Climat et Résilience – Enjeux et impacts communautaires – Information

Aménagement du territoire, urbanisme – SCOT ; perspectives de révision et débat sur les incidences stratégiques pour la CCICV (conférence des SCoT régionale, réduction de la consommation d’espaces, artificialisation des sols, articulation SCOT – PLU I – PLU) – Débat

Information

Conseil de développement : retour sur les premières réunions et attentes vis-à-vis de la CCICV

Information

Modalités d’application du passe sanitaire au sein des services communautaires et des ERP – Etat d’avancement et information.

Information

Sport – Piscine communautaire André Martin – Marché d’exploitation des installations thermiques – Attribution – Autorisation de signature

Délibération adoptée à l'unanimité

Sport – Natation scolaire – Marché de transports des écoliers vers les piscines – Attribution – Autorisation de signature
Délibération adoptée à l'unanimité

Sport – Ludisports – Recrutement d'éducateurs sportifs supplémentaires – Conventions avec des prestataires et partenaires – Signature – Autorisation
Délibération adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Entretien des espaces verts lot 1 – Avenant n° 3 avec le prestataire Environnement Service – Signature – Autorisation
Délibération adoptée à l'unanimité

Mobilité – Extension de l'aire de covoiturage de Moulin d'Ecalles – Etat d'avancement et modalités de partenariat avec le Département de la Seine-Maritime – Information
Information

Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité en contrat unique des sites de la Communauté de Communes INTER CAUX VEXIN – Avenant n°2 – Signature – Autorisation.
Délibération adoptée à l'unanimité

Séance du 29 novembre 2021 :

Aménagement du territoire - Urbanisme – Modalités de mise en œuvre du PLUi 51 et de la révision du SCoT
Information

Transition énergétique – Projet de centrale photovoltaïque sur le site de Renfeugères (La Vaupalière) – Autorisation à signer un bail avec la société Kronos
Délibération adoptée à la majorité

Développement économique – ZAE POLEN 2 – Vente du lot 1 au profit de la société SCCV NECTAR
Délibération adoptée à l'unanimité

Développement économique – ZAE POLEN 2 – Vente du lot 3 à la société AUTHOUART
Délibération adoptée à l'unanimité

Développement économique – ZAE POLEN 2 – Vente du lot 10 à la société EC HOLDING
Délibération adoptée à l'unanimité

Développement économique – ZAE POLEN 2 – Vente du lot 43 à la société PICQUET
Délibération adoptée à l'unanimité

Développement Economique – Panorama de la disponibilité foncière et de la commercialisation des ZAE communautaires
Information

Culture – Écoles de musique Labellisées – Vote du solde de l'aide financière aux écoles de musiques labellisées – Délibération
Délibération adoptée à l'unanimité

Sport – Équipement communautaire – Révision du prix de fonctionnement de la piscine communautaire André Martin – Délibération
Délibération adoptée à l'unanimité

Sport – Enseignement de la natation scolaire – Convention d'accès à la piscine communautaire André MARTIN pour les élèves du collège de Clères – Autorisation
Délibération adoptée à l'unanimité

Sport – Piscine communautaire André MARTIN – Création d'une activité aqua sophrologie en faveur des usagers adultes – Tarification – Délibération
Délibération adoptée à l'unanimité

Voirie – Travaux de réfection de chaussée - Autorisation à signer les marchés de Voirie 2022-2024
Délibération adoptée à l'unanimité

Voirie – Travaux d'entretien de chaussée – Autorisation à signer les marchés de Voirie 2022-2024
Délibération adoptée à l'unanimité

Voirie – Cession de matériel au bénéfice des communes de Martainville Epreville et de Servaville Salmonville
Délibération adoptée à l'unanimité

Protection de l'environnement – Marché de fourniture et d'implantation des bacs de collecte – Autorisation à signer l'avenant n°5 avec Sulo
Délibération adoptée à l'unanimité

Urbanisme – Mise en œuvre du Droit de préemption et extension au PLUi du secteur de Martainville Information

Budget – Admissions en non-valeur
Délibération adoptée à l'unanimité

A l'issue de cette présentation, Madame Puech d'Alissac s'étonne d'apprendre que le Bureau communautaire réuni le 29 novembre dernier a autorisé la signature d'un bail avec la société Kronos alors que le Conseil communautaire réuni à Anceameville le 15 novembre s'est prononcé majoritairement favorable à la poursuite de la collaboration avec ladite société pour mener des études de faisabilité d'une centrale photovoltaïque sur le site de Renfeugères à La Vaupalière.

Monsieur Gutierrez, Vice-Président en charge du patrimoine communautaire, rappelle succinctement toutes les étapes de la procédure entreprise pendant l'année 2021 jusqu'à la présentation en Bureau communautaire de l'autorisation de signer un bail avec l'entreprise Kronos. Cet accord formel sécurise l'entreprise dans cette démarche coûteuse qui, rappelle Monsieur Gutierrez, pourrait ne pas aboutir sur l'ensemble du périmètre de la zone étudiée. Ce n'est qu'à l'issue de cette phase « étude et conception » - comprenant aussi les autorisations des organismes compétents, DDTM, commission de régulation de l'énergie, consultation de la population - que le bail ultime définissant le périmètre, la durée d'exploitation et le prix du loyer à verser à la CCICV, pourrait être signé avec Kronos.

Monsieur le Président propose de clore le débat en rappelant que cette présentation des délibérations prises par le Bureau n'a pas pour objectif de remettre en cause les décisions prises par les assemblées délibérantes.

3. Finances – Attributions de compensation des communes – Valeurs définitives 2021 et valeurs provisoires 2022.

Mme SCHOEGEL, suppléante St Germain sous Cailly, rejoint l'assemblée.

Rapport

| | |
|-----------------------------------|----------|
| Rapporteur | M. LEGER |
| Nombre de conseillers en exercice | 84 |
| Nombre de conseillers présents | 70 |
| Nombre de pouvoirs | 10 |
| Nombre de votants | 80 |

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui rappelle que le passage de la Communauté de Communes en Fiscalité Professionnelle Unique a modifié le panier de ressources de l'EPCI et des communes membres, entraînant de droit des attributions de compensation.

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Pour rappel :

- les attributions de compensation provisoires pour l'année 2020 ont fait l'objet d'une délibération le 9 décembre 2019,
- le contexte sanitaire lié à la crise Covid 19 et l'allongement du calendrier électoral n'ont pas permis à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de se réunir,
- Le législateur a autorisé de manière dérogatoire un délai supplémentaire.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées. L'objectif est aussi de neutraliser la charge fiscale pour le contribuable communal et intercommunal.

À ce titre, il convient de rappeler que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. La période Covid 19 a amené le législateur à assouplir ces délais en 2020 et 2021.

La CLECT s'est ainsi réunie à Clères le 17 Septembre 2021, puis le rapport de CLECT a été présenté en Conseil communautaire d'une part, et transmis aux communes pour délibération d'autre part. Au

terme du délai de 3 mois (21 décembre 2021), il en résulte la majorité qualifiée obtenue³ avec 39 communes favorables représentant 40 012 habitants.

En complément, M. LEGER évoque le courrier adressé à M. le Préfet par les communes contestant les conclusions de la CLECT, ainsi que la réponse de M. Le Préfet par courrier en date du 6 décembre 2021 (courrier annexé au PV), par lequel les services de l'Etat donnent une fin de non-recevoir aux 3 points de désaccords, à savoir :

- La compétence liée à la crèche
- L'évaluation du montant des charges transférées
- L'adoption du rapport de CLECT

M. LEGER invite les élus à ne pas se tromper de finalité ; la FPU prévoit bien que le transfert de compétences entraîne le transfert de charges et que les attributions de compensation sont à préserver pour l'avenir et de nouvelles compétences.

Un débat s'engage sur les divergences de lecture et d'interprétation.

Monsieur CARPENTIER, Vice-Président, s'interroge sur la réalité des communes concernées et souligne la traçabilité difficile dans les comptes des communes. Il rappelle aussi que la pluriactivité de l'association la Farandole complexifiait la lisibilité des comptes. Monsieur CARPENTIER précise également que les chiffres avancés dans l'évaluation des charges correspondent pour ceux concernant sa commune.

M. LELOUARD expose ses arguments et conteste l'intérêt communautaire de l'EAJE P'tit Gain d'Ry (ex Farandole). Il rappelle que sa commune n'avait plus la compétence et ne pouvait donc plus honorer les appels de fonds de l'association. M. LELOUARD s'interroge aussi sur la valeur des chiffres fournis par la Commissaire aux Comptes de l'association et considère que Calia Conseils a été de mauvais conseils sur cette mission. M. LELOUARD donne lecture d'un courrier adressé au Président E. HERBET et demande à ce que ce courrier soit porté in extenso au PV :

³ 50 % des communes représentant 2/3 de la population.

Monsieur le Président

C'est avec beaucoup d'insistance et de rappels auprès des communes qui n'avaient pas renvoyé leur délibération que vous avez obtenu l'approbation du rapport de la CLECT par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Je ne comprends pas bien la détermination qui vous anime pour faire adopter un rapport truffé d'irrégularités.

Je peux comprendre que vous soyez en désaccord sur la date de la perte de compétence bien que les statuts de la Communauté de Communes soient très clairs sur ce point.

Mais sur les chiffres! Monsieur le Président! Sur les montants de participation sortis du chapeau que vous attribuez aux communes!

Vous me répondez dans le PV de la réunion du 11 octobre que les charges réelles de la Farandole ont pour origine l'association via sa Présidente et la commissaire aux comptes.

La Présidente vous a certainement communiqué les chiffres correspondants aux appels de fonds qu'elle envoyait aux communes qui bénéficiaient des services de la crèche mais la commissaire aux comptes, sur quoi c'est elle basée? Sur les dires de la Présidente?

Comment peut-elle affirmer que la commune de Boissay a versé 1118.99€ en 2018 et 1862€ en 2019? Alors que cette commune n'a versé que 100€ en 2010.

Comment peut-elle affirmer que la commune d'Elbeuf sur Andelle a versé 2262.02€ en 2018 et 2330.74€ en 2019 Alors que cette commune n'a versé que 50€ par an ces années là.

Le fautif dans tout cela, c'est le cabinet Galia Conseil qui n'avait qu'à demander les comptes administratifs des communes comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Je vous ai suffisamment alerté sur ce point d'où mon incompréhension quant à votre acharnement pour faire adopter ce rapport de la CLECT.

Vous est-il à ce point impossible de dire nous nous sommes trompés ou nous avons été mal conseillé?

Le plus grave dans cette affaire, c'est que vous êtes en train de rompre la relation de confiance qu'il y avait entre les communes et les instances dirigeantes de la Communauté de Communes.

Les ordres du jour de nos réunions sont relativement chargés et moi comme les autres, je ne m'attarde que sur les sujets qui sont à mes yeux les plus importants, pour le reste, je fais confiance.

Allons-nous devoir éplucher chaque dossier qui nous sera présenté pour être sûr de ne pas nous faire enfumer?

Je ne peux pas présumer du résultat du vote qui va suivre, mais s'il venait à confirmer des diminutions d'attributions de compensation pour les communes concernées, j'imagine la déception des délégués qui se seront prononcés pour et qui verront cette décision annulée par le tribunal administratif.

Car s'ils votent dans votre sens, c'est bien parce que ces délégués vous font confiance.

Ne gêchez pas cela.

Maintenant, je m'adresse à tous mes collègues qui vont participer au vote pour déterminer les attributions de compensation.

Chers collègues, ne condamnez pas injustement les 15 communes à payer des sommes à vitam æternam pour des montants de charges qui ne les concernaient pas puisqu'elles avaient perdu la compétence mais qui de plus sont erronés.

Je vous pose les questions suivantes, chers collègues,

En votre âme et conscience, pouvez-vous sciemment condamner des communes en sachant que les chiffres sont erronés ?

Accepteriez-vous que les délégués de la communauté de communes vous condamnent à payer des sommes indues ?

Nos instances dirigeantes de la Communauté de Communes savent que ce rapport est erroné.

Par conséquent, je vous demande de rejeter cette proposition d'attribution de compensation et cela même si vous avez adopté le rapport de la CLECT dans vos conseils municipaux.

Car j'en suis persuadé, bon nombre d'entre vous ont adopté ce rapport parce qu'ils font confiance aux instances dirigeantes de la Communauté de Communes et qu'ils n'ont pas pris le temps d'approfondir le sujet et consulter les articles des codes auxquels je fais référence.

Pour moi, l'intérêt de se regrouper en communauté de communes c'est d'obtenir une certaine solidarité mais pas de se diviser et se déchirer comme semble le souhaiter nos instances dirigeantes.

Nous ne souhaitons pas en arriver à saisir le tribunal administratif mais si le résultat du vote de ce soir nous y contraint, nous le ferons.

Monsieur le Président, je vous ai rappelé différents alinéas de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dans le courrier que je vous ai envoyé.

Même le Préfet, dans son courrier en réponse à notre saisine, rappelle les dispositions de l'article 1609 nonies C qui stipule:

Alinéa 4 du point IV de l'article 1609 nonies C:

"Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission."

3^{ème} et 4^{ème} alinéas du 1° du V de l'article suscité:

"Les attributions de compensation fixées conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements."

"Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées."

Par conséquent, il ne peut y avoir:

- 1) Réduction des attributions de compensation sans l'accord des communes intéressées;
- 2) Réduction des attributions de compensation en 2021 puisque l'exercice est clos;
- 3) Réduction des attributions de compensation en 2022 puisque le montant prévisionnel aurait dû être communiqué aux communes avant le 15 février.

J'ai donc deux questions à poser à Monsieur le Président avant le vote:

- 1) Est-ce que ces articles ont été abrogés ou modifiés?
- 2) Est-ce que le cabinet Galia Conseil a fait application de ces articles pour déterminer les montants de charges soi-disant transférables.
- 3) Contestez-vous que Boissay n'a rien versé, que Elbeuf sur Andelle n'a versé que 50€ en 2018 et 2019 et que les montants sont erronés pour Saint Denis le Thiboult et d'autres communes.

Maintenant, j'ai une question à poser à Monsieur Herbet, non plus en tant que Président mais en tant qu'homme:

En votre âme et conscience, Monsieur Herbet, pouvez-vous sciemment condamner des communes en sachant que les chiffres sont erronés ?

A l'issue de cette lecture, M. LELOUARD affirme son intention d'un recours juridique et se déclare persuadé d'obtenir gain de cause auprès du TA.

M. HERBET donne lecture de la réponse de M. Le Préfet (courrier en date du 6 décembre 2021) pour objectiver les arguments et le degré d'information des participants. M. HERBET rappelle que le transfert de charges est valorisé à 26 760 €, quand P'tit Gain d'Ry coûte 81 000 € de charges annuelles de fonctionnement.

M. HERBET considère que les communes concernées ne sont pas spoliées et souligne le risque d'une première indésirable : un transfert de compétences sans transfert de charges, ce qui est la contradiction même des principes de la fiscalité professionnelle unique. De plus, une telle issue ne respecte pas non plus le principe constitutionnel de neutralité fiscale du contribuable.

Quant à la méthode d'évaluation des charges contestée ce soir bien qu'adoptée en CLECT et ayant reçu la majorité qualifiée des communes membres, M. HERBET rappelle qu'elle est adossée à la méthode des ratios. Il rappelle également qu'elle a été mise en application en 2019 pour d'autres compétences sans qu'elle ne soulève l'opprobre des communes déjà concernées.

M. CORBILLON, commune de Rebets, conteste également la méthode et la valeur, Mais il est rappelé que sa commune n'est pas concernée. M. HERBET appelle les élus à la responsabilité : si les AC ne sont pas révisées ce soir, c'est la fin du mécanisme de garantie d'évolution des charges entre le niveau communal et le niveau intercommunal.

M. DELNOTT rappelle les résultats de l'exercice comptable de la CCICV (cf. DOB 2022) soulignant que la situation ne justifie pas de réduire les AC des communes. M. LELOUARD considère que la fusion a été forcée pour redresser la mauvaise situation financière de la CCICV.

Suite à l'interrogation de Mme LELIEVRE, il est rappelé l'extrait du courrier du Préfet qui spécifie que lorsqu'une commune confie à une association une mission d'intérêt général et la finance à ce titre, la commune est reconnue exercer la compétence et en déléguer la mise en œuvre à ladite association.

M. PICARD intervient pour expliquer qu'il n'avait pas compris l'enjeu lors du vote en conseil municipal de Blainville Crevon et demande à revoir le sujet. Cependant et de manière consensuelle, les délais ne le permettent pas.

A l'issue des débats, M. LELOUARD réitère sa demande de vote à bulletin secret. En application de l'article L2121 du CGCT, ce vote est possible ainsi si un tiers des membres présents le demande. Après interrogation par M. HERBET, le tiers requis est constaté.

Le vote à bulletin secret est organisé comme suit :

- M. LELOUARD fournit une urne
- MM. NIEL et J. CORDIER sont désignés assesseurs
- Chaque élu siégeant se voit distribuer un bulletin afin de voter à l'urne
- Chaque élu titulaire d'un pouvoir viendra ensuite voter pour autant de pouvoir dont il dispose

Après vote, les résultats sont proclamés comme suit :

- 80 votants
- 33 pour
- 36 contre
- 11 abstentions

M. HERBET acte que la délibération est refusée à la majorité.

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, pris connaissance des montants (cf PJ n°1) et voté à bulletin secret, est invité à délibérer afin :

- D'arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de communes Inter Caux Vexin au titre de l'année 2021,
- D'arrêter les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Inter Caux Vexin au titre de l'année 2022,
- De notifier la présente délibération aux communes membres, afin qu'elles prennent en compte l'attribution de compensation définitive pour 2021 et l'attribution de compensation provisoire pour 2022,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 80 |
| Votes pour | 33 |
| Votes contre | 36 |
| Abstention | 11 |

La délibération n'est pas adoptée.

Il en résulte :

- Que les attributions de compensation versées aux communes ne sont pas modifiées pour 2021
- Que les attributions de compensation définitives pour 2021 sont équivalentes aux attributions provisoires 2021
- Que les attributions provisoires 2022 seront calculées sur la base de la valeur des attributions de compensation définitives pour 2021

4. Collaboration au dispositif LEADER avec le PETR du Pays de Bray – Délibération

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS quitte l'assemblée.

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapporteur | Mme THIERRY |
| Nombre de conseillers en exercice | 84 |
| Nombre de conseillers présents | 69 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 78 |

Monsieur Le Président cède la parole à Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge des politiques contractuelles, qui rappelle l'implication historique dans le dispositif européen LEADER.

Considérant l'intérêt pour le territoire d'être doté de fonds européens LEADER en vue de soutenir la mise en place de projets innovants,

Considérant la programmation LEADER 2014-2022 en partenariat avec le PETR du Pays de Bray, à travers le Groupe d'Action Locale De Seine en Bray,

Considérant le lancement le 2 décembre 2021 de l'Appel à Manifestation d'intérêt LEADER 2023-2027 lancé par la Région Normandie Autorité de gestion des fonds européens,

Considérant la volonté de poursuivre le partenariat avec le PETR du Pays de Bray,

Madame Thierry complète son exposé en indiquant qu'un chargé de mission sera recruté par le PETR et mutualisé avec la CCICV. Ce poste sera soutenu à hauteur de 80%, les 20% restant étant partagés à égalité entre les 2 organismes.

A l'issue de cette présentation Monsieur le Président souligne l'intérêt d'un tel dispositif pour les communes, mais reconnaît aussi la complexité des dossiers à monter et approuve par conséquent le montage financier proposé pour le recrutement d'un chargé de mission. Il précise par ailleurs que cet agent chargé de mission sera basé à quotité de temps égal dans les services du PETR du Pays de Bray et de la CCICV. Le planning de présence défini sera communiqué aux communes membres.

Délibération

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt - AMI LEADER 2023-2027 en partenariat avec le PETR du Pays de Bray, chef de file de la démarche,
- D'autoriser le Président à mettre en place le partenariat avec le PETR du Pays de Bray pour définir les modalités de travail et de mutualisation de l'ingénierie.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 78 |
| Votes pour | 78 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

5. Développement économique – Compétence d’octroi des aides à l’immobilier d’entreprises – Modification du règlement d’application de la CCICV – Renouvellement de la délégation de compétence au Département de la Seine-Maritime

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapporteur | M. BONHOMME |
| Nombre de conseillers en exercice | 84 |
| Nombre de conseillers présents | 69 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 78 |

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique, qui rappelle qu’aux termes de l’article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes Inter Caux Vexin est compétente en matière d’octroi des aides à l’immobilier d’entreprises.

La mise en place d’un dispositif d’aides à l’immobilier d’entreprises a pour objectif de renforcer l’attractivité d’un territoire en favorisant la création et le développement d’entreprises et d’emplois, à travers le soutien aux investissements immobiliers.

C’est pourquoi, par délibération en date du 4 juin 2018, la communauté de communes a mis en place un dispositif d’aides à l’immobilier d’entreprises sur son territoire. Elle en a défini les modalités dans son propre règlement d’application d’aides à l’immobilier d’entreprises.

En outre, l’article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que cette compétence d’octroi des aides à l’immobilier d’entreprises peut être déléguée par les EPCI aux Départements. Cela permet que ceux-ci engagent leurs propres fonds, en abondant ceux octroyés par les EPCI.

La communauté de communes, au regard de cette possibilité d’intervention financière complémentaire des Départements a, par délibération en date du 4 juin 2018, délégué sa compétence d’octroi des aides à l’immobilier d’entreprises au Département de la Seine-Maritime jusqu’au 31 Décembre 2021.

Le succès encourageant de ce dispositif au regard du nombre de projets immobiliers subventionnés et de demandes d’aides en instance incite à poursuivre cet effet de levier aux investissements immobiliers des entreprises sur le territoire d’Inter Caux Vexin.

De plus, il est proposé également de renouveler la délégation de la compétence d’octroi au Département de La-Seine-Maritime, permettant de mobiliser les fonds de celui-ci en sus de ceux de la communauté de communes.

Après 3 années d’application, le retour d’expériences amène à des ajustements en matière de critères d’éligibilité : recentrage des aides sur les PME (moins de 250 salariés et/ou 50 M€ de chiffre d’affaires), exclusion ou études au cas par cas de certaines d’activités....

Les montants d'intervention financières restent inchangés à savoir :

* Communauté de communes : 2, 5 % HT des dépenses éligibles (plafond aide 20 000 €)

* Département de La-Seine-Maritime : 10 % HT des dépenses éligibles (plafond aide 60 000 €)

Le projet immobilier devant au minimum s'élever à 80 000 € HT.

Monsieur Bonhomme en réponse aux questions de l'assemblée précise que dix entreprises du territoire ont bénéficié de ces aides depuis 2018.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 2 et 3,

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu la circulaire ministérielle du 3 novembre 2016 précisant les modalités de délégation de la compétence,

Vu la délibération n°2.3 du Conseil Départemental de la Seine Maritime en date du 9 décembre 2021,

Vu le projet de règlement d'application des aides à l'immobilier d'entreprises modifié (Cf PJ n°2),

Vu le projet de convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président, des projets de règlement d'application des aides à l'immobilier d'entreprises modifié et de convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises (Cf PJ 3), le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le nouveau règlement d'application des aides à l'immobilier d'entreprises de la communauté de communes,
- Accepte le renouvellement de la délégation de cette compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Département de la Seine-Maritime,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de compétence au profit du Département de la Seine-Maritime ainsi que tous les actes y afférents,
- Autorise le Président ou son représentant à engager les dépenses correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2022.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 78 |
| Votes pour | 78 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

6. Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent pour le service Planification – Décision

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Rapporteur | M. BOUTET |
| Nombre de conseillers en exercice | 84 |
| Nombre de conseillers présents | 69 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 78 |

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Vice-Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Agent chargé(e) de mission Planification, ScoT et Evaluation Environnementale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Attaché.

Il demande que le Conseil Communautaire autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chargé(e) de mission Planification, ScoT et Evaluation Environnementale à temps complet,
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an renouvelable 1 fois.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 ou 64131 du budget primitif 2022.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 78 |
| Votes pour | 78 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

7. Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Rapport

| | |
|-----------------------------------|----------|
| Rapporteur | M. LEGER |
| Nombre de conseillers en exercice | 84 |
| Nombre de conseillers présents | 69 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 78 |

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV), à travers sa commune principale Montville⁴, compte au moins une commune supérieure à 3 500 habitants. La Communauté de Communes est donc tenue d'organiser au sein de son assemblée plénière un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Monsieur Bruno LEGER précise que l'essentiel des éléments portés au débat ont fait l'objet d'un examen de la Commission « Ressources » réunie le 16 Février dernier à La Rue St Pierre.

A. Nature et finalité du Débat d'Orientation Budgétaire

Ce dernier concourt à un triple objectif :

- faciliter la préparation et l'adoption du budget de la Communauté en précisant notamment les actions et politiques à initier ou à poursuivre
- apprécier les grandes masses financières à gérer par la Communauté, tant en dépenses qu'en recettes, et mesurer, dans ce domaine, les évolutions par rapport à l'exercice antérieur.
- appréhender les engagements pluriannuels envisagés par la Communauté et ayant un impact significatif sur ses grands équilibres financiers.

Concernant le formalisme du Rapport d'Orientation Budgétaire et avant sa transmission à la Préfecture, il doit néanmoins contenir les informations suivantes :

- un rapport sur les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette
- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

Enfin, l'obligation de transmission entre communes et EPCI évolue ; pour les communes, la totalité des éléments du DOB doit être transmise au Président de l'EPCI dont la commune est membre. De même, l'EPCI doit transmettre les éléments de son DOB aux communes membres.

De caractère prévisionnel, cette projection sera affinée d'ici le vote du BP 2022, permettant à l'administration communautaire d'approfondir les hypothèses retenues par les élus et consolider les comptes.

Par ailleurs, la loi de finances initiale pour 2022 (LFI 2022) parachève la réforme de la fiscalité locale adoptée en 2020 (extinction de la taxe d'habitation) et contient plusieurs dispositions

⁴ 4 713 hab. population légale 2018

impactant les intercommunalités. L'année 2022 se singularise aussi pour la Communauté de Communes par le passage de la nomenclature M49 à la M57⁵.

Outre la difficulté d'accéder aux données, l'accomplissement annuel du bouclage budgétaire se double d'une problématique récurrente de lisibilité sur la durée : temporalité de la crise économique sur les dotations et les recettes fiscales, réforme de la fiscalité locale, dynamique future des différentes ressources, allocation des ressources au bon niveau de compétences exercées et de service en fonction des priorités souhaitées sur le mandat, transfert de charges concordant avec le transfert des compétences, ...

B. « Portrait financier et fiscal »⁶

La CCICV se caractérise par :

- **une distorsion entre le poids démographique et le poids fiscal.** Avec **64 communes** et **55 897 habitants**, elle fait partie des 278 EPCI⁷ supérieurs à 50 000 habitants. Hors intercommunalité urbaine, la CCICV représente, en poids démographique, le 1^{er} EPCI départemental mais seulement le 8^{ème} en termes de produit fiscal,
- **un potentiel fiscal en progression** (201,15 €/hab en 2021, 199,96 €/hab en 2020, 150,14 €/hab en 2019, 105,51 €/hab. en 2018), sous l'effet du changement de catégorie fiscale de l'EPCI.
- **des bases toujours dynamisées par l'attractivité du territoire**

Bases brutes CCICV

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Variation 2020/2021 |
|------|------------|------------|------------|------------|------------|---------------------|
| TH | 53 124 220 | 53 999 527 | 55 160 305 | 57 272 103 | 58 412 254 | + 2 % |
| TFB | 34 320 377 | 35 324 468 | 35 921 969 | 37 305 845 | 38 286 404 | + 2,63 % |
| TFNB | 2 763 567 | 2 769 732 | 2 805 364 | 2 863 664 | 2 900 647 | +1,29 % |
| CFE | 8 033 858 | 8 166 591 | 8 424 019 | 8 352 323 | 8 457 268 | + 1,25 % |

- Un léger « effet » population DGF (56 207 hab, contre 55 928 hab. en 2020 et 55 573 en 2019)
- **Un recul de CIF pour la deuxième année consécutive**, confirmant une intégration fiscale perfectible (**0,327** contre 0,354 en 2020, 0,3729 en 2019, 0,319 en 2018, et 0,3355 en 2017)

⁵ Cf conseil communautaire du 13 décembre 2021

⁶ Sources: DGCL, DGFiP

⁷ sur 1 253, dont 995 CC au 1er janvier 2021

Définition

le Coefficient d'intégration fiscale (CIF) est un indicateur utilisé par l'administration fiscale pour mesurer le degré d'intégration des EPCI. Il est censé représenter le poids de l'EPCI par rapport à celui de ses communes membres. Plus le rapport est élevé, plus l'intégration fiscale est forte.

- Principe de fonctionnement : plus les communes transfèrent de fiscalité à l'EPCI, plus on suppose qu'elles lui auront transféré des compétences. Pour ne pas fausser ce principe, le CIF est minoré des dépenses de transferts versées par l'EPCI à ses communes membres, et notamment les attributions de compensation.
- CIF mesuré par le rapport entre la fiscalité perçue par la communauté, minoré des dépenses de transferts et la fiscalité perçue par la communauté, les communes et les syndicats auxquels elles contribuent, selon la formule :

$$\text{CIF} = \frac{\text{Produit fiscal EPCI} + \text{Compensations EPCI} + \text{TEOM/REOM} + \text{RA} - \text{Dépenses de transfert}}{\text{Produit fiscal EPCI} + \text{Compensations EPCI} + \text{TEOM/REOM} + \text{RA} + \text{Produit fiscal communes et syndicats}}$$

- Multiplié par une valeur de point, le CIF sert à majorer ou minorer la dotation globale de fonctionnement de l'EPCI pour favoriser les plus intégrés.
- Le remboursement du service mutualisé aux communes par imputation de son coût sur l'attribution de compensation reversée par la communauté permet mécaniquement de majorer le CIF et *in fine* la dotation globale de fonctionnement de l'EPCI.

Produit fiscal EPCI = TH + FB + FNB + TAFNB + CVAE + CFE + IFER + TASCOM + DCRTP +/- FNGIR

Compensations EPCI = Dotation de compensation de la part salariales + ZRU / ZFU / ZFC / DOM + attr. Négatives

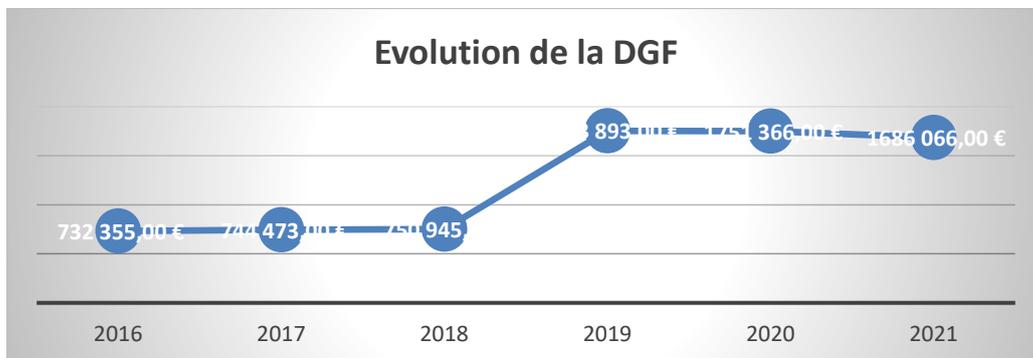
TEOM / REOM = Montants de taxe ou redevance d'enlèvement des déchets ménagers perçus selon compétence

RA = Redevance d'assainissement perçue par l'EPCI uniquement s'il s'agit d'une communauté d'agglomération

Dépenses de transfert (pour les communautés en FPU) = attributions de compensation + 50% des dotations de solidarité versées aux communes

Produit fiscal communes et syndicats = [TH + FB + FNB + TAFNB + CVAE + CFE + IFER + TASCOM + DCRTP +/- FNGIR + TEOM / REOM] perçus par les communes membres et syndicats

Le CIF étant le rapport du produit fiscal intercommunal sur le produit fiscal du bloc local (communes + CCICV), un CIF soutenu requiert des transferts de charges équilibrés et des compétences « intégratrices ». Le recul du CIF impacte la DGF, en baisse à **1 686 066 €** (1 751 366 € en 2020, 1 753 893 € en 2019).



| DGF 2020 | DGF 2021 | DGF 2021 par habitant | Evolution (%) | Evolution par habitant (%) | Evolution (% des RRF) | Part de la DGF dans les RRF (%) |
|-------------|-------------|-----------------------|---------------|----------------------------|-----------------------|---------------------------------|
| 1 751 366 € | 1 686 066 € | 30,0 € | -3,7% | -4,2% | -0,51% | 13,1% |

La fiche DGF 2021 révèle une fluctuation différenciée de ses composantes :

- La dotation de compensation (535 620 contre 546 381 € en 2020)
- La dotation de péréquation (684 959 € contre 757 162 € en 2020)
- La dotation de base (274 535 € contre 302 028 € en 2020)
- La garantie perçue pour la seconde année consécutive (190 951 € contre 145 794 en 2020)

Alors que la population DGF progresse, l'attention est attirée sur 2 tendances inversées : la DGF en €/hab recule, alors que le potentiel fiscal par habitant croit. Il conviendra de s'assurer **s'il s'agit d'un effet post réforme de la DGF ou d'une tendance « normale » 3 ans après le passage en FPU en 2019.**

Enfin, la CCICV a été « neutralisée » en 2021 au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) de **415 349 €**.

Elle est par ailleurs bénéficiaire du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à hauteur de **480 822 €, en recul par rapport à 2021 (510 108 €)** alors que symétriquement la part des communes membres progresse (**988 117 € contre 928 099€**).

C. Rappels du BP 2021

Maquette et montants votés aux budgets primitifs

| Tableau 1: maquette des budgets | | | | | | |
|---------------------------------|--------------|--|---|-----------------|----------------------------------|-----------------------|
| Budget principal | | | | | Fonctionnement | Investissement |
| Code fonction M14 | Code | Libelle | compétences et/ou équipements communautaires rattachés | | | |
| 20 | ADM.GEN. | ADM.GENERALE | services administratifs des pôles + agents MAD du Siaepa région de Montville + Communication | 11 375 000,00 € | 175 000,00 € | |
| 810 - 816 | AMENAG. | AMENAGEMENT DE L'ESPACE | SCOT - urbanisme (planification et droit des sols) - aménagement numérique - mobilité | 1 180 000,00 € | 207 000,00 € | |
| 640 | ARC EN CIE | ARC EN CIEL ROUMARE | actions sociales - multi accueil petite enfance de Roumare | 289 000,00 € | 16 700,00 € | |
| 641 | TOM POUCE | LE BERCEAU DE TOM POUCE MONTVILLE | actions sociales - multi accueil petite enfance de Montville | 307 000,00 € | 8 000,00 € | |
| 642 | PTI GRAIN RY | LE PTI GRAIN DE RY | actions sociales - multi accueil petite enfance de Ry | 213 000,00 € | 7 400,00 € | |
| 812 | DECHETS | DECHETS ENVIRONNEMENT | collectes et traitements des déchets + fourrière canine | 6 260 000,00 € | 470 000,00 € | |
| 422 | LUDISPORT | ACTIVITES LUDISPORT | Ludisport | 96 000,00 € | 2 000,00 € | |
| 413 | PISCINE | ACTIVITE PISCINE | piscine communautaire + piscines conventionnées + transport des scolaires aux piscines | 863 000,00 € | 121 000,00 € | |
| 60 | RAM | RELAIS ASSISTANTS MATERNELLES | RAM Clères, Martainville, et Buchy | 232 000,00 € | 147 000,00 € | |
| 822 | VOIRIE | VOIRIE | Voirie selon charte d'interet communautaire + aires de covoiturage | 1 000 000,00 € | 1 450 000,00 € | |
| 33 | CULTURE | CULTURE | ludiculture + écoles de musique | 203 000,00 € | 17 000,00 € | |
| 824 | G. VOYAGE | AMENAGEMENT ENTRETIEN GESTION | gens du voyage | 4 000,00 € | 1 000,00 € | |
| 90 | DEVPT ECO | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | fonctionnement ZAE communautaires, Moulin d'Ecailles 1, Polen 1, Les Cambres, Portes de l'Ouest (1,2, 3, et 5) + aides à l'immobilier d'entreprises | 736 000,00 € | 491 000,00 € | |
| 95 - 830 | TOURISME | PROMOTION DU TOURISME | OT + chemin de rando | 284 000,00 € | 98 000,00 € | |
| 831 | GEMAPI | GEMAPI | Gestion des milieux aquatiques et protection inondation | 569 000,00 € | - € | |
| | | | | Total | 23 611 000,00 € | 3 211 100,00 € |
| Budgets annexes | | | | | | |
| | | Libelle | compétences et/ou équipements communautaires rattachés | Fonctionnement | Investissement | |
| | | ZAE du Polen 2 | développement économique; budget de lotissement de l'extension de la ZAE (Eslettes) | 5 415 490,77 € | 5 154 473,42 € | |
| | | PARC D'ACTIVITES DU MOULIN D'ECALLES 2 | développement économique; budget de lotissement de l'extension de la ZAE (La Rue St Pierre) | 1 626 041,08 € | 1 649 146,50 € | |
| | | HOTEL D'ENTREPRISES Inter Caux VEXIN | développement économique; budget de location de batiments | 168 643,83 € | D: 31 542,00€ R: 216 631,76 € | |

D. Principaux produits du CA 2021 provisoire

| | Fiscalité ménages | Fraction TVA | Fiscalité entreprises | FPIC | TEOM | DGF dotation | DGF compensation | TS | IFER | FNGIR | GEMAPI |
|----------------------------|-------------------|--------------|-----------------------|-----------|-------------|--------------|------------------|----------|----------|-----------|------------|
| Produit prévisionnel | 1 275 000 € | 1 572 000 € | 726 000 € | 238 000 € | 5 700 000 € | 1 200 000 € | - € | 30 000 € | 72 000 € | 415 349 € | 471 000 € |
| produit perçu | 1 361 586 € | 1 179 009 € | 1 519 213 € | 480 822 € | 5 864 699 € | 1 150 446 € | | 39 644 € | 92 551 € | 415 349 € | 459 931 € |
| écart perçu / prévisionnel | 86 586 € | -392 991 € | 793 213 € | 242 822 € | 164 699 € | - 49 554 € | - € | 9 644 € | 20 551 € | - € | - 11 069 € |

Concernant la fiscalité, ces résultats s'expliquent en partie par :

- La réforme de la fiscalité ménage, notamment la taxe d'habitation et la compensation par une fraction de TVA difficilement prévisible lors du vote du BP 2021,
- L'incidence de ce qui précède sur la taxe GEMAPI, compensée en partie par l'Etat.

M. LEGER précise les points suivants :

- La fraction de TVA perçue est de 1 572 019 € et non pas 1 179 009 €,
- La CVAE doit être ajoutée, soit 1 782 511 € perçue en 2021 (mais reversée via les AC aux communes, déduction faite de la neutralisation du FNGIR),
- La fiscalité entreprises indiquées ci-dessus concerne la seule CFE, dont le montant reste à vérifier avec les services fiscaux.

Concernant la complexité du FNGIR, il est rappelé que la loi de finances pour 2010 a prévu un mécanisme pérenne destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité territoriale. Elle se compose alors d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), financée par l'État, et d'un fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR).

Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année. Cette fixité offre une stabilité aux collectivités territoriales et n'est pas structurellement pénalisante pour les contributeurs, notamment ceux qui ont connu depuis 2010 un dynamisme de leur fiscalité économique.

Depuis 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre, pour qui le prélèvement au titre du FNGIR représente plus de 2 % de leurs recettes réelles de fonctionnement, et qui auront connu depuis 2012 une baisse de plus de 70 % de leurs bases de cotisation foncière des entreprises – souvent liée au départ d'une ou plusieurs entreprises de leur territoire – perçoivent une dotation de l'État chaque année, sous la forme d'un prélèvement sur recettes, égale au tiers de leur contribution au FNGIR.

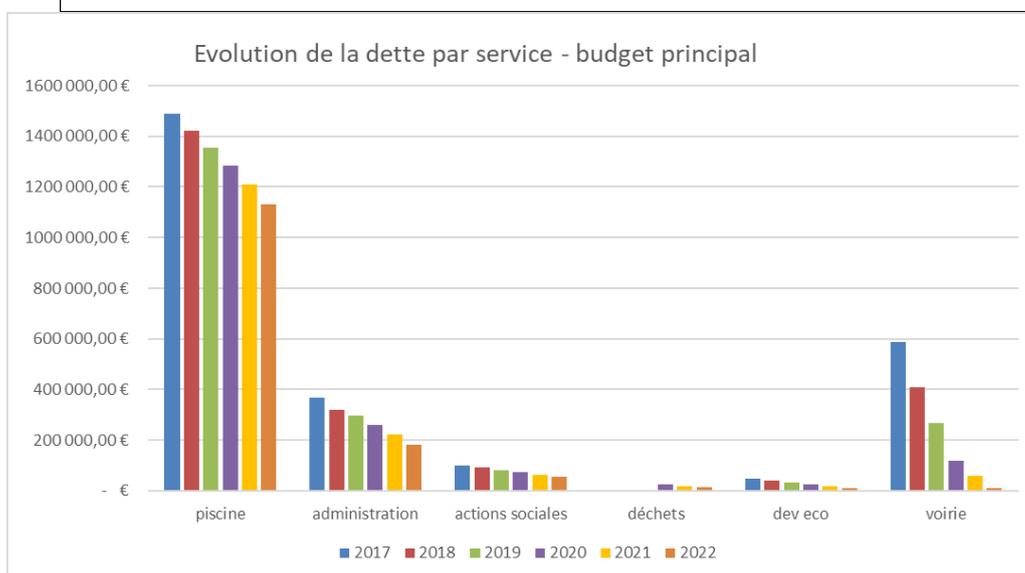
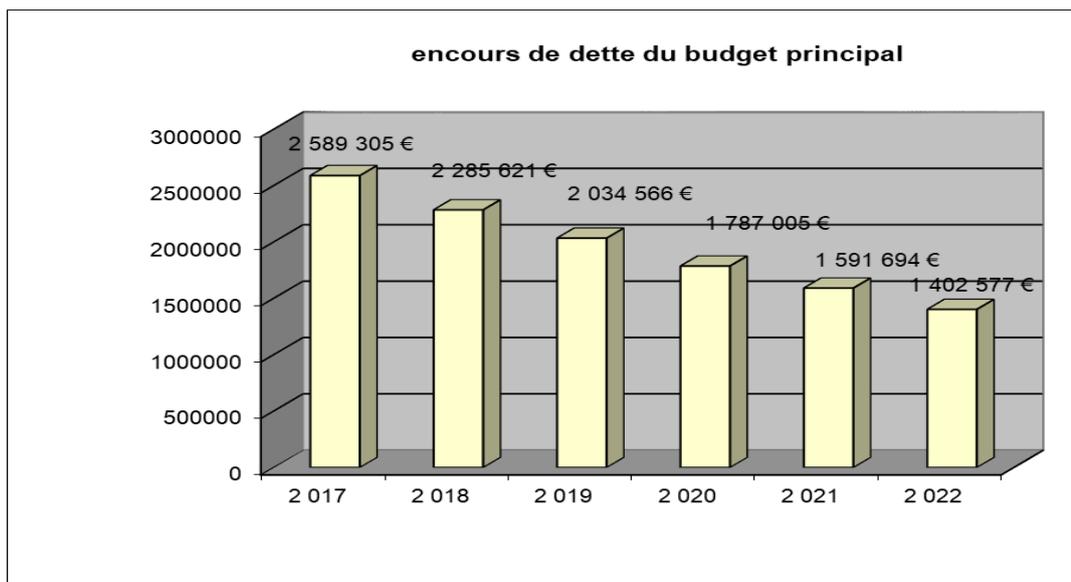
Par ailleurs, les effets du Coronavirus 2019 se sont poursuivis de manière chronique en 2021, avec des réductions d'ouverture des services publics locaux et une fréquentation irrégulière, impactant de manière différenciée les recettes dites tarifaires selon la nature des services :

- Piscine : diminution des recettes de billetterie due à la fermeture de l'établissement communautaire
- EAJE : diminution des participations des parents compensée par une aide exceptionnelle de la CAF
- Ludisport et Ludiculture : fermeture chronique et perte de recettes
- Urbanisme : retard des constructions

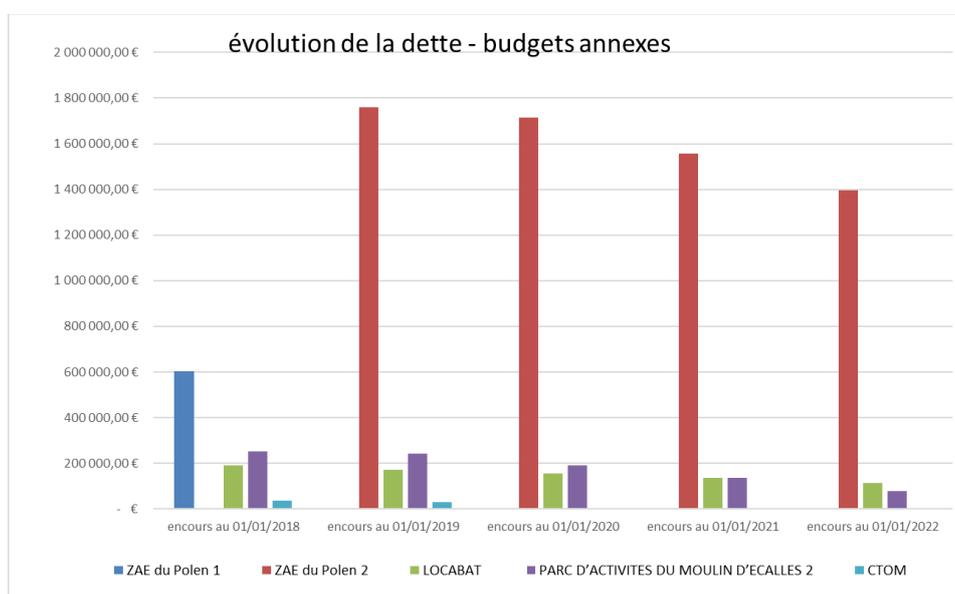
E. Etat de la dette

E.1. Budget principal

Concernant la dette, l'encours de la CCICV poursuit sa diminution sur la période. Au 01/01/2022, l'encours sur le budget principal est de 1 402 576,87 €.



E.2. Budgets annexes



Encours total des budgets annexes : 1 587 134 €

| | |
|--|--------------|
| Encours global de la CCICV au 01/01/22 : | 2 989 710 € |
| Dettes par habitant de la CCICV : | 53 € / hab. |
| Dettes moyennes nationales de la catégorie : | 143 € / hab. |

F. Contexte financier et fiscal en 2022

Dans un contexte macroéconomique de sortie de crise, le pouvoir politique a réagi par 2 lois de finances rectificatives en 2021, dont il convient de retenir concernant les collectivités locales:

- La division par 2 de la valeur locative des locaux industriels (impact sur la CFE et la TFPB)
- Des dotations compensant les pertes de recettes tarifaires
- L'instauration d'une indemnité inflation (100€ pour les salaires < 2000€ nets/mois)

La loi de finances 2022 impacte quant à elle le « bloc local » (intercommunalités et communes membres) via les dispositions majeures suivantes, combinant des changements substantiels et des mesures « techniques » :

- Revalorisation mécanique des valeurs locatives cadastrales (+ 3,4%)
- La diminution des impôts de production (CFE, TFPB), dont la perte de recettes devrait être compensée par l'Etat (compensation = perte de bases * taux appliqués en 2020)
- La poursuite de la suppression totale de la taxe d'habitation des résidences principales⁸, avec pour effets :
 - la modification des paramètres de calcul de la DGF et du FPIC.
 - le maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les logements vacants ;
- La modification des périmètres et modes de calculs des potentiels fiscaux et financiers, ainsi que l'effort fiscal agrégé,
- Le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc local,⁹
- Des ajustements sur le calcul du coefficient correcteur¹⁰,
- Une cotisation supplémentaire de 0,1% de la masse salariale au profit du CNFPT pour financer la formation des apprentis,
- Une DGF stable,
- Une nouvelle règle de baisse des attributions de compensation décidée unilatéralement par l'EPCI-FP,
- La prolongation de la compensation des pertes tarifaires (SPIC en régie et SPA)

Comme évoqué depuis 2020, ces successions de réformes porteront des effets progressifs sur les ressources du bloc local et se doubleront d'un **affaïssement à terme des recettes avec pouvoir de taux**, d'où une perte d'autonomie financière des EPCI-FP.

⁸ cf séance du 22 Mars 2021 (DOB 2021)

⁹ Délibérations concomitantes à prendre au plus tard en Novembre 2022 pour application en Janvier 2023

¹⁰ Coefficient correcteur explicité aussi lors du DOB 2021

G. Débat d'orientation budgétaire par service

Cet exercice est décliné par compétence, afin de bien analyser :

- d'une part, les variations prévisibles, à la baisse comme à la hausse, des crédits nécessaires au financement des services actuels,
- d'autre part, les dépenses et les recettes prévisionnelles nouvelles.

Chaque compétence comportera le bilan de l'année 2021, les actions proposées en 2022 et les besoins de financement induits.

BUDGET PRINCIPAL - CA 2021 provisoire

| FONCTIONNEMENT | Prévisions 2021 | CA 2021 |
|-----------------------|------------------------|----------------|
| DEPENSE | 23 834 700,00 | 15 973 698,88 |
| RECETTE | 23 834 700,00 | 17 997 794,42 |
| INVESTISSEMENT | | |
| DEPENSE | 3 371 250,00 | 1 714 838,17 |
| RECETTE | 3 371 250,00 | 1 171 404,39 |

| AFFECTATION DU RESULTAT 2021 PROVISoire | |
|---|-------------------------|
| BUDGET PRINCIPAL CCICV | |
| 1) DETERMINATION DU RESULTAT | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| Recettes de l'exercice 2021 | 17 997 794,42 € |
| Dépenses de l'exercice 2021 | 15 973 698,88 € |
| Résultat de l'exercice 2021 | 2 024 095,54 € |
| Excédent reporté (ligne 002 BP 2021) | 7 127 233,54 € |
| Déficit reporté (ligne 002 BP 2021) | |
| Résultat antérieur reporté (002 de 2021) | 7 127 233,54 € |
| SOLDE CUMULE AU 31/12/2021 | 9 151 329,08 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Recettes de l'exercice 2021 | 1 171 404,39 € |
| Dépenses de l'exercice 2021 | 1 714 838,17 € |
| Solde d'exécution de l'exercice 2021 | - 543 433,78 € |
| Excédent reporté (ligne 001 BP 2020) | |
| Déficit reporté (ligne 001 BP 2020) | - 439 796,94 € |
| Solde antérieur reporté (001) | |
| SOLDE CUMULE AU 31/12/2020 | - 983 230,72 € |
| 2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVEST, | |
| BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S,I, | |
| Résultat de la SI en 2021 | - 543 433,78 € |
| RAR en recettes d'investissement de l'année 2021 | 461 200,00 € |
| RAR en dépenses d'investissement de l'année 2021 | - 768 060,00 € |
| Solde d'exécution reporté | - 439 796,94 € |
| BESOIN /CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI | - 1 290 090,72 € |
| 3) AFFECTATION DU RESULTAT | |
| RESULTAT A AFFECTER | 9 151 329,08 € |
| Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) | - € |
| Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 1 290 090,72 € |
| Solde disponible affecté en fonctionnement | 7 861 238,36 € |
| Total affecté au c/1068 en 2021 | 1 290 090,72 € |
| Excédent reporté de fonctionnement c/002 pour 2021 | 7 861 238,36 € |
| Résultat reporté en investissement c/001 pour 2021 | - 983 230,72 € |

BUDGET PRINCIPAL - CA 2021 provisoire par service

| Libellé | Budget (prévision) | CA 2021 | excédent/ déficit | % de réalisation |
|--------------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|------------------|
| ADM.GENERALE | | | 1 501 394,91 | |
| FONCTIONNEMENT | 22 750 000,00 | 13 374 701,71 | 1 517 300,03 | |
| DEPENSE | 11 375 000,00 | 5 928 700,84 | | 52,12 |
| RECETTE | 11 375 000,00 | 7 446 000,87 | | 65,46 |
| INVESTISSEMENT | 350 000,00 | 204 169,92 | -15 905,12 | |
| DEPENSE | 175 000,00 | 110 037,52 | | 62,88 |
| RECETTE | 175 000,00 | 94 132,40 | | 53,79 |
| AMENAGEMENT DE L'ESPACE | | | 121 259,56 | |
| FONCTIONNEMENT | 2 360 000,00 | 2 127 555,50 | 23 733,26 | |
| DEPENSE | 1 180 000,00 | 1 051 911,12 | | 89,14 |
| RECETTE | 1 180 000,00 | 1 075 644,38 | | 91,16 |
| INVESTISSEMENT | 414 000,00 | 249 903,18 | 97 526,30 | |
| DEPENSE | 207 000,00 | 76 188,44 | | 36,81 |
| RECETTE | 207 000,00 | 173 714,74 | | 83,92 |
| ARC EN CIEL ROUMARE | | | -6 232,38 | |
| FONCTIONNEMENT | 583 400,00 | 522 863,69 | -100,09 | |
| DEPENSE | 291 700,00 | 261 481,89 | | 89,64 |
| RECETTE | 291 700,00 | 261 381,80 | | 89,61 |
| INVESTISSEMENT | 33 400,00 | 17 662,19 | -6 132,29 | |
| DEPENSE | 16 700,00 | 11 897,24 | | 71,24 |
| RECETTE | 16 700,00 | 5 764,95 | | 34,52 |
| CULTURE | | | -84 924,61 | |
| FONCTIONNEMENT | 406 000,00 | 242 704,84 | -82 374,26 | |
| DEPENSE | 203 000,00 | 162 539,55 | | 80,07 |
| RECETTE | 203 000,00 | 80 165,29 | | 39,49 |
| INVESTISSEMENT | 34 000,00 | 10 202,65 | -2 550,35 | |
| DEPENSE | 17 000,00 | 6 376,50 | | 37,51 |
| RECETTE | 17 000,00 | 3 826,15 | | 22,51 |
| DECHETS ENVIRONNEMENT | | | 566 336,42 | |
| FONCTIONNEMENT | 12 920 000,00 | 11 987 275,96 | 597 011,48 | |
| DEPENSE | 6 460 000,00 | 5 695 132,24 | | 88,16 |
| RECETTE | 6 460 000,00 | 6 292 143,72 | | 97,40 |
| INVESTISSEMENT | 1 070 000,00 | 454 013,56 | -30 675,06 | |
| DEPENSE | 535 000,00 | 242 344,31 | | 45,30 |
| RECETTE | 535 000,00 | 211 669,25 | | 39,56 |
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | | | 72 518,05 | |
| FONCTIONNEMENT | 1 472 000,00 | 608 100,94 | 118 510,60 | |
| DEPENSE | 736 000,00 | 244 795,17 | | 33,26 |
| RECETTE | 736 000,00 | 363 305,77 | | 49,36 |
| INVESTISSEMENT | 1 172 300,00 | 252 867,09 | -45 992,55 | |
| DEPENSE | 586 150,00 | 149 429,82 | | 25,49 |
| RECETTE | 586 150,00 | 103 437,27 | | 17,65 |
| AMENAGEMENT ENTRETIEN GESTION | | | 0,00 | |
| FONCTIONNEMENT | 8 000,00 | | 0,00 | |
| DEPENSE | 4 000,00 | 0,00 | | 0,00 |
| RECETTE | 4 000,00 | 0,00 | | 0,00 |
| INVESTISSEMENT | 2 000,00 | | 0,00 | |
| DEPENSE | 1 000,00 | 0,00 | | 0,00 |
| RECETTE | 1 000,00 | 0,00 | | 0,00 |
| GEMAPI | | | -13 431,94 | |
| FONCTIONNEMENT | 1 143 000,00 | 1 037 740,59 | -24 140,59 | |
| DEPENSE | 571 500,00 | 530 940,59 | | 92,90 |
| RECETTE | 571 500,00 | 506 800,00 | | 88,68 |
| ACTIVITES LUDISPORT | | | 4 264,39 | |
| FONCTIONNEMENT | 192 000,00 | 117 740,46 | 2 297,54 | |
| DEPENSE | 96 000,00 | 57 721,46 | | 60,13 |
| RECETTE | 96 000,00 | 60 019,00 | | 62,52 |
| INVESTISSEMENT | 4 000,00 | 1 966,85 | 1 966,85 | |
| DEPENSE | 2 000,00 | 0,00 | | 0,00 |
| RECETTE | 2 000,00 | 1 966,85 | | 98,34 |

BUDGET PRINCIPAL - CA 2021 provisoire par service (suite)

| | | | | |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|-------|
| ACTIVITE PISCINE | | | -38 286,38 | |
| FONCTIONNEMENT | 1 745 000,00 | 1 290 287,06 | 31 738,66 | |
| DEPENSE | 872 500,00 | 629 274,20 | | 72,12 |
| RECETTE | 872 500,00 | 661 012,86 | | 75,76 |
| INVESTISSEMENT | 242 000,00 | 97 059,22 | -70 025,04 | |
| DEPENSE | 121 000,00 | 83 542,13 | | 69,04 |
| RECETTE | 121 000,00 | 13 517,09 | | 11,17 |
| PTIT GRAIN DE RY | | | -10 618,80 | |
| FONCTIONNEMENT | 428 000,00 | 385 369,73 | -13 923,07 | |
| DEPENSE | 214 000,00 | 199 646,40 | | 93,29 |
| RECETTE | 214 000,00 | 185 723,33 | | 86,79 |
| INVESTISSEMENT | 14 800,00 | 4 502,27 | 3 304,27 | |
| DEPENSE | 7 400,00 | 599,00 | | 8,09 |
| RECETTE | 7 400,00 | 3 903,27 | | 52,75 |
| RELAIS PETITE ENFANCE | | | -80 188,72 | |
| FONCTIONNEMENT | 474 000,00 | 318 356,71 | -82 598,37 | |
| DEPENSE | 237 000,00 | 200 477,54 | | 84,59 |
| RECETTE | 237 000,00 | 117 879,17 | | 49,74 |
| INVESTISSEMENT | 294 000,00 | 184 216,51 | 2 409,65 | |
| DEPENSE | 147 000,00 | 90 903,43 | | 61,84 |
| RECETTE | 147 000,00 | 93 313,08 | | 63,48 |
| LE BERCEAU DE TOM POUCE MONTV | | | -73 784,41 | |
| FONCTIONNEMENT | 620 000,00 | 496 071,78 | -71 366,14 | |
| DEPENSE | 310 000,00 | 283 718,96 | | 91,52 |
| RECETTE | 310 000,00 | 212 352,82 | | 68,50 |
| INVESTISSEMENT | 16 000,00 | 11 023,19 | -2 418,27 | |
| DEPENSE | 8 000,00 | 6 720,73 | | 84,00 |
| RECETTE | 8 000,00 | 4 302,46 | | 53,78 |
| PROMOTION DU TOURISME | | | -69 527,72 | |
| FONCTIONNEMENT | 568 000,00 | 454 317,00 | -71 034,72 | |
| DEPENSE | 284 000,00 | 262 675,86 | | 92,49 |
| RECETTE | 284 000,00 | 191 641,14 | | 67,48 |
| INVESTISSEMENT | 196 000,00 | 1 507,00 | 1 507,00 | |
| DEPENSE | 98 000,00 | 0,00 | | 0,00 |
| RECETTE | 98 000,00 | 1 507,00 | | 1,54 |
| VOIRIE | | | -397 407,96 | |
| FONCTIONNEMENT | 2 000 000,00 | 1 008 407,33 | 79 041,21 | |
| DEPENSE | 1 000 000,00 | 464 683,06 | | 46,47 |
| RECETTE | 1 000 000,00 | 543 724,27 | | 54,37 |
| INVESTISSEMENT | 2 900 000,00 | 1 397 148,93 | -476 449,17 | |
| DEPENSE | 1 450 000,00 | 936 799,05 | | 64,61 |
| RECETTE | 1 450 000,00 | 460 349,88 | | 31,75 |

BUDGETS ANNEXES CA 2021 provisoire par service

**CA 2021 PAR CHAPITRE
EVOLUTION AVEC CA 2019 ET CA 2020**

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | |
| | | | | | |

HOTELS D'ENTREPRISES

| Compte | Libellé | BP 2021 | CA 2021 | CA 2020 | CA 2019 |
|----------|-----------------------|------------|------------|-----------|------------|
| F | FONCTIONNEMENT | | | | |
| D | DEPENSE | 168 643,83 | 117 391,54 | 63 052,41 | 281 254,65 |
| R | RECETTE | 168 643,83 | 108 473,60 | 90 538,21 | 121 559,39 |
| I | INVESTISSEMENT | | | | |
| D | DEPENSE | 31 542,00 | 31 527,91 | 31 756,86 | 31 185,02 |
| R | RECETTE | 216 631,76 | 37 995,57 | 37 935,00 | 38 318,43 |

EXTENSION MOULIN D'ECALLES 2

| Compte | Libellé | BP 2021 | CA 2021 | CA 2020 | CA 2019 |
|----------|-----------------------|--------------|--------------|------------|--------------|
| F | FONCTIONNEMENT | | | | |
| D | DEPENSE | 1 626 041,08 | 984 321,76 | 112 655,76 | 334 769,30 |
| R | RECETTE | 1 626 041,08 | 1 045 269,55 | 96 599,00 | 1 279 225,93 |
| I | INVESTISSEMENT | | | | |
| D | DEPENSE | 1 649 146,50 | 1 027 945,20 | 54 370,46 | 1 122 706,92 |
| R | RECETTE | 1 649 146,50 | 970 525,19 | 100 040,00 | 306 759,43 |

POLEN 2

| Compte | Libellé | BP 2021 | CA 2021 | CA 2020 | CA 2019 |
|----------|-----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| F | FONCTIONNEMENT | | | | |
| D | DEPENSE | 5 415 490,77 | 4 806 166,07 | 4 428 225,25 | 3 907 615,60 |
| R | RECETTE | 5 415 490,77 | 4 854 939,45 | 4 678 515,70 | 3 892 913,63 |
| I | INVESTISSEMENT | | | | |
| D | DEPENSE | 5 154 473,42 | 4 181 863,41 | 4 346 942,14 | 3 931 614,42 |
| R | RECETTE | 5 154 473,42 | 4 714 459,62 | 4 102 325,39 | 3 885 341,60 |

Propositions 2022

Nouvelle maquette budgétaire

Budget Principal (BP) et Budgets Annexes (BA) :

- passage à la M57 et application de nouveaux codes fonction

| Services | Anciens codes service M14 | Nouveaux codes services M 57 |
|--|------------------------------|---------------------------------|
| Opérations non ventilables | 01 | 01 |
| Administration générale de la collectivité | 020 | 020 |
| CULTURE | 33 | 311 |
| PISCINE | 413 | 323 |
| LUDISPORTS | 422 | 338 |
| RAM | 60 | 420 |
| Multi accueil ARC EN CIEL | 640 (64) | 42220 |
| LE BERCEAU DE TOM POUCE MONTVILLE | 641 (64) | 42221 |
| PTIT GRAIN DE RY | 642 (64) | 42222 |
| Aménagement de l'Espace et Seine Maritime Numérique | 810 - 816 | 501 - 57 |
| DECHETS ENVIRONNEMENT | 812 | 720 |
| VOIRIE | 822 | 845 |
| GENS DU VOYAGE | 824 | 554 |
| GEMAPI | 831 | 735 |
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 90 | 61 |
| PROMOTION DU TOURISME | 95 - 830 | 633 |

Budget Principal (BP) :

- création d'un nouveau service pour la compétence « mobilité »

| Budget principal | | | |
|-------------------|--------------|-----------------------------------|--|
| Code fonction M57 | Code | Libelle | compétences et/ou équipements communautaires rattachés |
| 20 | ADM.GEN. | ADM.GENERALE | services administratifs des pôles + agents MAD du Siaepa région de Montville + Communication |
| 501-57 | AMENAG. | AMENAGEMENT DE L'ESPACE | SCOT - urbanisme (planification et droit des sols) - aménagement numérique - mobilité |
| 42220 | ARC EN CIE | ARC EN CIEL ROUMARE | actions sociales - multi accueil petite enfance de Roumare |
| 42221 | TOM POUCE | LE BERCEAU DE TOM POUCE MONTVILLE | actions sociales - multi accueil petite enfance de Montville |
| 42222 | PTI GRAIN RY | LE PTI GRAIN DE RY | actions sociales - multi accueil petite enfance de Ry |
| 720 | DECHETS | DECHETS ENVIRONNEMENT | collectes et traitements des déchets + fourrière canine |
| 338 | LUDISPORT | ACTIVITES LUDISPORT | Ludisport |
| 323 | PISCINE | ACTIVITE PISCINE | piscine communautaire + piscines conventionnées + transport des scolaires aux piscines |
| 420 | RAM | RELAIS ASSISTANTS MATERNELLES | RAM Clères, Martainville, et Buchy |
| 845 | VOIRIE | VOIRIE | Voirie selon charte d'intérêt communautaire + aires de covoiturage |
| 311 | CULTURE | CULTURE | Judicature + écoles de musique |
| 554 | G. VOYAGE | AMENAGEMENT ENTRETIEN GESTION | gens du voyage |
| 61 | DEVPT ECO | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | fonctionnement ZAE communautaires, Moulin d'Ecalles 1, Polen 1, Les Cambres, Portes de l'Ouest (1,2, 3, et 5) + aides à l'immobilier d'entreprises |
| 633 | TOURISME | PROMOTION DU TOURISME | OT + chemin de rando |
| 735 | GEMAPI | GEMAPI | Gestion des milieux aquatiques et protection inondation |
| | MOBILITE | MOBILITE | étude, équipement, travaux, conseil, animation et fonctionnement liés à la mobilité |

| Budgets annexes | |
|--|---|
| Libelle | compétences et/ou équipements communautaires rattachés |
| ZAE du Polen 2 | développement économique; budget de lotissement de l'extension de la ZAE (Eslettes) |
| PARC D'ACTIVITES DU MOULIN D'ECALLES 2 | développement économique; budget de lotissement de l'extension de la ZAE (La Rue St Pierre) |
| HOTEL D'ENTREPRISES Inter Caux VEXIN | développement économique; budget de location de bâtiments |

Concernant la conception budgétaire, il est précisé que l'expérimentation du compte financier unique (CFU) interviendra le 1^{er} janvier 2022. Le CFU s'appliquera aux comptes 2022 produits courant 2023.

Propositions de nouvelles inscriptions budgétaires ou de majorations d'inscriptions existantes au BP 2021

Dans un contexte complexe et incertain, la CCICV peut cependant capitaliser sur une situation financière saine lui permettant de se projeter à minima.

Ces propositions, non exhaustives à ce stade de la préparation budgétaire, sont issues :

- Du recollement avec des décisions déjà actées par délibération des élus communautaires
- De suggestions formulées par les élus communautaires ou par les services communautaires dans le cadre de la préparation du BP 2022
- De prise en compte d'obligations légales ou réglementaires s'imposant à la Communauté de Communes

Conformément aux attendus d'un Débat d'Orientation Budgétaire, seules les suggestions les plus substantielles (charge d'investissement ou de fonctionnement > 20 000 € TTC) figurent ci-après (les opérations nouvelles sont surlignées en jaune)

ADMINISTRATION

- Achat d'un véhicule affecté au pôle de Martainville non réalisé en 2021 (25 000 €)
- Etude de prospective financière et fiscale (25 000 €)
- Bureaux pour les services administratifs de Montville
- nouveaux locaux court terme du pôle de Montville (recherche en cours)
- locaux long terme en pleine propriété (site Legrand)
 - diagnostic géotechnique: 20 000 €
 - étude de portance de sol: 20 000 €
 - AMO : 10 000 €
 - convention avec l'EPFN

M. LEGER demande une réunion rapide de la Commission « Ressources » afin de prendre en compte les besoins des agents et les capacités à court et moyen terme de la Communauté de Communes.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Contribution à SM Numérique pour le déploiement du très haut débit : 300 000 € / an depuis 2018 (contre 135 000 € en 2017)
- Animation reconduite avec le GAL Leader
- Urbanisme – Planification - Poursuite des études en stock : PLU et cartes communales, poursuite du PLU I de secteur. (100 000 €)
- Urbanisme – Planification – Etudes et révision SCOT : 50 000 € (1ere phase à engager en 2022 pour une opération s'élevant à environ 150 000 €)
- Urbanisme – Instruction – Mise en œuvre de la dématérialisation des procédures en collaboration avec les communes membres (20 000 € en RAR)
- Urbanisme – contentieux et frais d'actes : 30 000 €
- PCAET : 50 000 €

- INHARI / SARE : évolution du dispositif d'animation et de conseil en performance thermique : 32 000 € / an à la charge de la CCICV (contre 5 000 € / an en 2020)

ACTIONS SOCIALES

- Éventuelle acquisition de l'EAJE Tom Pouce 2 de MONTVILLE, comprenant :
 - Rachat des locaux : 256 000 €
 - Rachat du terrain : 11 500€ (valeur 2019 à actualiser)
 - Acte authentique à la charge de l'acquéreur : 27 500€

Cette acquisition est conditionnée à la reprise des malfaçons constatées en qualité de locataire occupant. M. LEGER souhaite le report de cette inscription, qui, après résolution des problèmes, pourrait alors faire l'objet d'une réinscription au moyen d'une DM.

- 2^{ème} semestre 2022 : marché unique de fourniture des repas sur les 3 EAJE
- Travaux sur bâtiment du RPE communautaire de Buchy mis à disposition par la commune de Buchy : 110 000 € TTC (dont 78 000 € de RAR)

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DECHETS

- Travaux mise aux normes DECI déchetterie de Montville : 190 000 € TTC (cf. délibération du Bureau du 14/12/20)
- Acquisition d'un nouveau Rollpacker non réalisée en 2021 (111 000 € TTC)
- Barrières levantes accès déchetteries et garde-corps : 40 000 € TTC
- Prestation intellectuelle d'harmonisation de la redevance spéciale : 15 000 € TTC
- Partenariat CITEo (achat de nouveaux bacs jaunes pour 60 000 € TTC et colonnes d'apport volontaire à préciser)
- Prise d'effet du nouveau marché de collecte des déchets verts en porte à porte (cf. délibération Bureau Communautaire de Décembre 2021)

ACTION ECONOMIQUE

BP :

- Prise en compte des dispositions en dépenses et en recettes des protocoles de transferts intervenus sur la ZAE des Cambres et les ZAE 3 & 5 des Portes de l'Ouest
- Eclairage public : 67 000 € (consommation + maintenance via SDE 76)
- Voirie et espaces verts : 185 000 €
- Soutien au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises : 200 000 €

BA ZAE Polen 2 :

- Poursuite de la commercialisation sur la 1ere tranche
- Engagement de la 2eme tranche de travaux (sous réserve de l'enquête publique en cours et du positionnement d'un prospect) 1, 3 M€

BA ZAE Flamanville : vente de l'hôtel d'entreprise et d'une parcelle à viabiliser au bénéfice de la société Délifrance.

BA ZAE Moulin d'Ecalles : vente de l'hôtel d'entreprises au bénéfice de la société ACRN (PUV le 22/10/21 pour un montant de 425 000 € TTC)

ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

- «Natation scolaire CP/CE1 »:
 - transports vers les piscines : 104 000 € TTC
 - participation aux piscines extérieures : 20 000 €
- Harmonisation de la compétence « école de musique » : 145 000 € TTC au bénéfice de 4 écoles conventionnées
- Ludisport : 90 000 € TTC
- Une revalorisation de la facture énergétique de la piscine communautaire André Martin (entre + 20% et + 43%)

TOURISME

- Subvention de fonctionnement à l'OT intercommunal (190 000 €)
- Entretien des chemins de randonnée : 30 000 € TTC
- Achat et pose mobilier et signalétique : 86 000 € TTC
- Empierrement de sécurité : 10 000 € TTC

VOIRIE - TRANSPORT

- Programmes de travaux 2022¹¹ : en dépense de travaux, enveloppe projetée sur 1 000 000 € TTC en réfection, 500 000 € TTC en entretien ; en recette, nécessité de réduire la période de travaux pour une réception définitive permettant l'appel des fonds de concours communaux sur l'exercice.
- Recours à un maître d'œuvre privé pour la conception, la définition, l'exécution et la réception des programmes opérationnels 2022

MOBILITE

Un service budgétaire est créé pour la première fois en 2022, afin d'amorcer la mise en œuvre de la nouvelle compétence dont s'est saisie la CCICV en 2021.¹². Il en résulte les priorités suivantes :

Déplacements « extra-communautaires »

Application mobile favorisant le covoiturage

L'idée est de désengorger le réseau routier par un meilleur remplissage de chaque véhicule et réduire l'autosolisme. Le rôle de la CCICV serait de valoriser la plateforme et la mise en réseau de l'application retenue.

Etendre et consolider les aires de covoiturage (Eslettes / Moulin d'Ecalles / Martainville)

Appui / Collaboration sur des projets de transport en commun contemporains

L'idée est d'envisager des navettes cadencées sur l'A 28 (Moulin d'Ecalles / Plaine de la Ronce) et l'A 151 (Barentin / Kindarena via La Vaupalière) pour rejoindre les « P+R » de Rouen Normandie Metropole au moyen des cars régionaux « Nomad » mus à l'hydrogène (car rétrofité).

¹¹ Pour rappel, les marchés ont été attribués sur la période 2022/2024 par délibération du Bureau communautaire du 29 Novembre 2021

¹² Cf conseil communautaire des 3 Mars, 22 Mars, 29 Juin, et 15 Novembre 2021

3 autres pistes ont été avancées par les élus et le Conseil de Développement :

- Des navettes reliant les ZAE communautaires vers les gares ou les têtes de réseaux Astuce
- Des navettes de rabattement vers la gare de Buchy, saturée en stationnement individuel
- Promouvoir le covoiturage par un titre de transport incitatif qui récompense plus qu'il ne tarife un service.

Déplacements « intra-communautaires » - Déplacements doux entre les pôles de proximité et les communes "satellites"

Tant pour des usages locaux de proximité que pour satisfaire une demande touristique, les acteurs locaux sont majoritairement favorables pour :

Commencer par travailler sur les infrastructures, plutôt que les aides à l'acquisition de vélo électriques.

Prioriser un maillage du territoire en bornes de recharge électrique, sous l'impulsion des acteurs publics et en priorité aux zones d'activités, aux pôles commerciaux, aux aires de covoiturage et aux gares du territoire.

Transformer le Schéma local de déplacement en Schéma local de mobilité

Au stade du DOB, un premier budget sera proposé sur les bases prévisionnelles de 100 000€ en fonctionnement et de 150 000€ en investissement, avec un arbitrage sur les aires de covoiturage à maintenir au service Voirie ou à basculer au service Mobilité.

GEMAPI

- Aide au fonctionnement des Syndicats de Bassins Versants (arbitrage à intervenir sur les montants attendus et la capacité à les financer par le seul produit GEMAPI).¹³

RESSOURCES HUMAINES

De prime abord, il est rappelé que la durée effective du travail est de 1607 heures annuelles, donnant lieu majoritairement à une organisation du temps de travail sur 5 jours et minoritairement sur 4 jours.

Les évolutions d'effectif en 2021

| Service d'affectation | Départs | | | Arrivées | |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------|----------|---------------------|----------|
| | Grade | Motif | Date | Grade | Date |
| Environnement | Technicien | Fin de contrat | 01/02/21 | Technicien | 04/01/21 |
| Piscine | ETAPS | Départ en retraite | 22/02/21 | ETAPS ¹⁴ | 01/03/21 |
| Aménagement de l'espace | Adjoint Adm Ppal 1ere Cl | Départ en retraite | 01/06/21 | Adjoint Adm | 01/04/21 |
| Administration | Adjoint adm ppal 1ere Cl | Départ en retraite | 01/07/21 | Adjoint Adm | 01/09/21 |
| RAM / RPE | EJE | Retraite pour invalidité | 22/04/21 | Puéricultrice | 02/11/21 |

¹³ Cf débats et orientations du conseil communautaire du 15 novembre 2021

¹⁴ Démission de la recrue au 01/08/21 puis nouveau recrutement au 15/09/21

| | | | | | |
|----------------------------|-----|-----------|----------|---|------------------------|
| Communication | | | | Adjoint Adm. Ppale 2 ^e CI ¹⁵ | 15/11/21 |
| EAJE | EJE | Démission | 01/12/20 | EJE | 21/12/20 ¹⁶ |
| EAJE | EJE | Démission | 31/12/20 | EJE | 04/01/21 |
| Aménagement de l'espace | | | | Adjoint Adm | 02/01/21 |

¹⁵ *Création de poste, en charge de la communication*

¹⁶ *Mouvement non intégré dans le bilan 2020*

Projet TABLEAU DES EFFECTIFS OCTOBRE 2021

| Services | Grades | Nombre | Quotité (ETP) | Fonction |
|--|---|----------------|--|---|
| Administration | Ingénieur en chef | 1 | 0,8 | DGS responsable du pôle de Montville |
| | Ingénieur ou Attaché | 1 | 1 | Chef de projet « Mobilité » |
| | Ingénieur ou Attaché | 1 | 1 | Chef de projet « contrat de relance et de transition écologique » |
| | Attaché Principal | 1 | 1 | Chargé de mission juridique |
| | Attaché | 1 | 1 | Responsable Pôle de Buchy |
| | Rédacteur principal 1ère classe | 2 (1 V) | 2 | Responsable finances et budgets Comptabilité budgets annexes |
| | Adjoint Administratif Principal 1ère classe | 1 | 1 | Accueil secrétariat ludisports |
| | Rédacteur (en stage 6 mois) | 1 | 1 | |
| | Adjoint administratif principal 1ère classe (a supprimer dans 6 mois) | 1 | 1 | Responsable RH |
| | Adjoint Administratif Principal 1ère classe | 1 | 1 | Assistante Comptabilité, RH, |
| | Adjoint Administratif principal 2ème classe 22,5/35è | 1 | 0,64 | Secrétaire de Direction |
| | Technicien (2 /35ème) | 1 | 0,05 | Chargé de mission "préfiguration AEU/ANC" |
| | Technicien principal 1ère classe (2 /35ème) | 1 | 0,05 | Chargé de mission "préfiguration AEP" |
| | Adjoint technique Principal 2ème classe | 1 | 0,34 | Entretien des locaux de Martainville |
| Adjoint technique | 1 (V) | 0,34 | Entretien des locaux de Buchy | |
| Adjoint technique | 1 | 0,49 | Entretien des locaux Montville et Crèche Tom Pouce | |
| Déchets | Technicien | 1 | 0,7 | Chargé de mission développement durable |
| | Adjoint Technique | 3 | 3 | Agents déchetterie Montville/Buchy/Bosc le Hard |
| | Adjoint Technique principal 2ème classe | 3 | 3 | Agent déchetterie Buchy /Bosc le Hard/Montville |
| Piscine | Educateur des APS principal de 1ere classe | 1 | 1 | Enseignant |
| | Educateur APS principal de 2ème classe | 1 | 1 | 1 chef de bassin |
| | Educateur APS | 2 | 2 | Enseignant |
| | Adjoint Technique Principal 1ère classe | 1 | 1 | Régisseur – Agent de propreté |
| | Adjoint Technique | 1 | 1 | Agent de propreté |
| | Adjoint Technique | 1 | 1 | Agent Technique |
| Actions sociales | Educateur Jeunes Enfants 1ère classe | 1 (V) | 1 | Animateur RAM Clères |
| | Puéricultrice territorial classe supérieure | 1 | 1 | Animateur RAM Clères |
| | Assistant Socio-éducatif classe exceptionnelle | 1 | 1 | Animateur RAM Pyramides Martainville |
| | Educateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle | 1 | 1 | Animateur BUCHY |
| | Educateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle | 1 | 1 | Halte d'enfants Tom Pouce / Directrice crèches |
| | Auxiliaire de puériculture Principal 1ère classe | 1 | 1 | Halte d'enfants Tom Pouce |
| | Educateur de Jeunes enfants | 1 | 1 | Halte d'enfants Tom Pouce |
| | Agent social principal 2ème classe | 2 | 2 | Halte d'enfants Tom Pouce |
| | Educateur Jeunes Enfants | 1 | 1 | Multi accueil Arc en ciel |
| | Educateur Jeunes Enfants 2ème classe | 1 | 1 | Multi accueil Arc en ciel |
| | Auxiliaire de puériculture Principal 2ème classe | 1 | 1 | Multi accueil Arc en ciel |
| | Agent social | 1 | 1 | Multi accueil Arc en ciel |
| | Agent social principal 2ème classe | 1 | 1 | Multi accueil Arc en ciel |
| | Educateur jeunes enfants 2ème classe | 1 | 1 | P'tit Grain d'Ry |
| Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe | 1 | 1 | P'tit Grain d'Ry | |
| Agent social | 3 | 3 | P'tit Grain d'Ry | |
| Urbanisme / Aménagement espace | Technicien Principal 2ème classe | 1 | 1 | Responsable du service urbanisme ADS pôle de Montville |
| | Rédacteur Principal 1ère classe | 1 | 1 | Responsable du service urbanisme ADS pôle Buchy |
| | Adjoint administratif Principal 1ère classe | 1 | 1 | Instructeur du droit des sols |
| | Adjoint Administratif Principal 2ème classe | 1 | 1 | Instructeur du droit des sols |
| | Adjoint administratif | 1 | 1 | Instructeur du droit des sols |
| | Adjoint administratif | 1 | 1 | Assistante administrative |
| | Ingénieur Principal | 1 | 1 | Responsable Pôle Martainville et chargé de mission SCOT/GDV |
| | Adjoint administratif | 1 | 1 | Assistante administrative urbanisme/voirie |
| | Rédacteur ppal 2ème classe | 1 | 1 | Assistante administrative/communication/Ludisport |
| | Adjoint administratif ppal 1ère classe | 1 (V) | 0,51 | Assistante administrative programme LEADER |
| | Attaché | 1 | 1 | Chef de projet urbanisme planification |
| Technicien | 1 | 1 | Chargé(e) d'étude planification | |
| Développement Economique | Ingénieur | 1 | 1 | Chargée de mission Développement Eco |
| | Adjoint administratif principal 1ère classe | 1 (V) | 0,2 | Assistante comptable |
| Voirie | Technicien Principal 1ère classe | 1 | 1 | Responsable service voirie |
| | Technicien | -/ | 0,3 | Adjoint au responsable service voirie |
| Total | | 65 (4V) | 59.42 | |

Dépenses du personnel 2021

| C/012 CA 2018 | C/012 CA 2019 | C/012 CA 2020 | C/012 CA 2021 provisoire |
|---------------|---------------|----------------|--------------------------|
| 2 532 709,67 | 2 603 404,43 | 2 692 542,51 € | 2 839 007,08 € |

L'atterrissage au 31 Décembre 2021 est de 93,17%, avec une dérive de 215 454 € correspondant à des recrutements prévus et budgétisés mais non réalisés (cf reporting de la mission Adelyce, Commission Ressources du 21/01/22).

Evolutions de postes sollicitées en 2022

| Besoins identifiés | | | | | | | |
|-------------------------|---|-----------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Service | Nature du poste | Grade | Motifs | Date prévisionnelle de recrutement | Estimation coût annuel | Estimation BP 2022 Prorata temporis | Remarque |
| Administration | Transformation d'un poste existant vacant | Adjoint Administratif / Rédacteur | Renfort Assistance de Direction | 01/06/22 | 22 000 | 13 000 | |
| Mobilité | Contrat de projet | Attaché | Prise de compétence mobilité | 01/03/22 | 38 000 | 32 000 | Contrat de 3 ans renouvelable 1 fois |
| Administration | Création | Attaché ou Ingénieur | Consolidation Pole de Montville | 01/06/22 | 44 000 | 25 000 | |
| Aménagement de l'espace | Création | Attaché | Renfort SCOT | 01/06/22 | 33 000 | 20 000 | |
| Aménagement de l'espace | Remplacement | Technicien | Fin de contrat du titulaire | 01/04/22 | 26 000 | 17 000 | |
| Aménagement de l'espace | Remplacement | Adjoint Administratif Ppa 1ere Cl | Départ en retraite | 14/04/22 | 30 000 | 22 500 | Mutation |
| EAJE | Remplacement | Auxiliaire de Puériculture | Disponibilité | 01/04/22 | 32 000 | 24 000 | |
| EAJE | Remplacement | Agent social | Disponibilité | 24/01/22 | 29 000 | 29 000 | Recrutement effectif |
| Voirie | Remplacement | Technicien | Révocation | 01/06/22 | 32 000 | 18 000 | |

Les évolutions réglementaires en 2022

Outre les dispositions générales relatives aux fonctionnaires territoriaux (revalorisation de grille indiciaire pour certains grades et cadre d'emploi, revalorisation du SMIC et de l'indice minimum de traitement), il convient de prendre en compte :

- le paiement de la prime « inflation énergie » (40 agents concernés),
- la mise en place de la nouvelle taxe d'apprentissage,
- le coup de pouce salarial aux agents de catégorie C, ainsi qu'une bonification d'ancienneté d'un an,
- la première application du complément CIA en fin d'année 2022 (cf décision du conseil communautaire du 13 décembre 2021).

Alors que le taux d'inflation du coût de la vie atteint 5% et afin que les agents bénéficient d'un pouvoir d'achat supplémentaire, une revalorisation des titres-restaurant est à l'étude (cf Commission Ressources du 21 Janvier 2022).



L'ensemble de ces besoins de financement sera à « couvrir » par les principales recettes de la Communauté de Communes, à savoir :

- La Dotation Globale de Fonctionnement,
- Les contributions directes (fiscalité professionnelle unique et impôts des ménages diminués des attributions de compensation définitives¹⁷),
- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (part principale et part annexe)
- La Redevance Spéciale des Ordures Ménagères
- La Taxe de Séjour
- La taxe GEMAPI
- Le FPIC

Concernant les produits fiscaux, M. LEGER précise que la revalorisation des bases à + 3,4% bénéficiera aux produits et entrainera des recettes complémentaires.

Le FNGIR serait neutralisé en 2022 à hauteur de **415 349 €**.

Recettes potentielles – Hypothèses de travail

Il est proposé ici, d'une part, de faire le point des recettes attendues en 2022 et, d'autre part, d'élaborer des hypothèses de budget. Au stade du DOB, l'attention des élus est attirée sur le fait que certaines inconnues seront à vérifier d'ici le vote du budget et d'autres ne seront pas levées avant ce même vote :

- Le compte administratif 2021 et la valeur des excédents sont en cours de validation
- Plusieurs titres et mandats restent en cours de traitement auprès du Trésor Public
- Les simulations de ressources comportent des inconnues (redéfinition des potentiels fiscaux et financiers, fluctuation de la CVAE et de la CFE, éligibilité au FPIC, subventions,)

La TEOM

A ce stade, il n'est pas possible de produire de simulation arithmétique, mais le mécanisme de zonage par niveau de service sera reconduit en 2022. Des projections seront établies d'ici le vote du BP 2022, selon les hypothèses suivantes.

Part principale :

- Intégration des effets de base
- Amélioration de la performance de tri
- Diminution des concours par les filières « Responsabilité Elargie des Producteurs »

Part secondaire (pour les contribuables bénéficiant de la collecte en porte à porte des déchets verts) :

- Intégration des effets de base
- Entrer en vigueur du nouveau marché de collecte et incidence sur les frais de collecte & d'élimination
- Application de la TEOM « part supplémentaire » au nouveau périmètre de collecte

¹⁷ Les AC prévisionnelles 2021 ont été votées lors du conseil communautaire du 14 décembre 2020 ; les AC définitives 2021 seront ajustées selon les travaux de la CLECT

Le zonage de taxation sera appliqué conformément à la délibération du 11 Octobre 2021.

Les taxes

Concernant les taxes ménages et la fiscalité d'entreprise, les prévisions seront affinées d'ici le vote du BP 2022.

La Dotation Globale Forfaitaire

La LFI 2022 ne modifiant pas les règles de calcul de la DGF, l'hypothèse de produit proposée pour 2022 serait de 1 500 000 €, étant rappelé que la notification n'interviendra qu'après le vote du budget¹⁸.

En fiscalité professionnelle unique comme en fiscalité additionnelle, il est rappelé que le calcul de la DGF reste corrélé au coefficient d'intégration fiscale (CIF), c'est-à-dire le rapport entre le produit de la fiscalité de la Communauté de Communes et l'addition des produits fiscaux des communes membres.

Plus la fiscalité des communes est élevée par rapport à celle de la Communauté, plus le CIF est minoré et le calcul de la DGF réduit. A l'inverse, plus la fiscalité de la Communauté (dont le produit de TEOM) est élevée, plus le CIF est majoré, ce qui se traduit normalement par une augmentation de la DGF.

Le FPIC

Il est rappelé ci-dessous les montants perçus par le « bloc local » en 2021. Plusieurs hypothèses sont envisageables pour 2022, mais certains paramètres échappent à la décision locale.

| | EPCI | Communes | bloc local |
|--|-------------|-----------------|-------------------|
| 2021 | 480 822 € | 988 117 € | 1 468 939 € |
| 2022 droit commun avec sortie du dispositif mais garantie de 50% de n-1 | 242 375 € | 484 750 € | 734 470 € |
| 2022 droit commun sans sortie de dispositif | 480 822 € | 988 117 € | 1 468 939 € |

Après débat, les élus retiennent le second scénario.

La GEMAPI

Conformément aux débats du conseil communautaire du 15 Novembre 2021, des investissements en progression sont attendus en début de mandat de la part des syndicats de bassin versants et autre EBTP (ex. : PPRI, PAPI,...). Le scénario prospectif s'articulerait dès 2022 autour des grandes masses suivantes :

¹⁸ Sans tenir compte du statu quo des AC 2021 sur le CIF 2022 (cf pages précédentes)

Participation votée BP 2021 : 510 550 €

Participation attendue hypothèse DOB 2022 : 650 000 € minimum (+ 27% / 2021)

Recette fiscale GEMAPI attendue hypothèse DOB 2022 : 520 000 €

Ecart théorique : 650 000 – 520 000 = 130 000 € (soit le reste à financer par d'autres recettes)

M. LELOUARD précise que la revalorisation des bases impactera aussi la GEMAPI.

M. CHARBONNIER rappelle cependant que les bases GEMAPI ont été recomposées en 2021 et que les ressources fiscales seules ne suffiront pas. Il rappelle que les syndicats de bassin versant dans lesquels siègent plusieurs conseillers communautaires prévoient des progressions annuelles de 20% des contributions des EPCI-FP, parfois plus (Sanne Vienne Scie : + 25%). C'est à terme un doublement des contributions.

Le Président E. HERBET invite les conseillers siégeant dans ces instances à faire le lien entre leur représentation et les délibérations de progression des contributions.

A la demande de Mme FOURNEAUX, M. LEGER indique que le sujet de la nouvelle répartition de la taxe d'aménagement prévue par la LFI 2022 n'est pas encore à l'étude sur Inter Caux Vexin.

La Taxe de Séjour

L'instauration de la taxe de séjour au profit de la Communauté de Communes a généré un produit de 39 644 €, légèrement en progression (36 730 € en 2020) et supérieur aux prévisions (30 000 €). Il reste bien insuffisant pour assurer le bon fonctionnement de l'office de tourisme (190 000 € de subvention de fonctionnement en 2021).

Le niveau de concours accordé pour 2022 en faveur de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin est maintenu à 190 000 €, étant rappelé que la Communauté de Communes continuera à percevoir la taxe de séjour.

Après en avoir débattu, les questions relatives au DOB 2022 étant épuisées, Monsieur le Président clôt ce point, le débat d'orientation est réputé avoir eu lieu.

8. Développement économique – Aides à l'immobilier d'entreprises – Renouvellement de la convention avec la Région Normandie – Autorisation du Président à signer avec la Région Normandie

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapporteur | M. BONHOMME |
| Nombre de conseillers en exercice | 84 |
| Nombre de conseillers présents | 69 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 78 |

Monsieur le Président cède la parole à M. Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique, qui rappelle qu'aux termes de l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes Inter Caux Vexin est compétente en matière d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises.

La communauté de communes a décidé de renouveler sa délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Département de la Seine-Maritime (cf. point n° 5).

Aux termes de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités, la Région peut participer au financement des aides à l'immobilier d'entreprises dans des conditions précisées dans une convention passée avec l'EPCI.

Ainsi, afin de soutenir les investissements immobiliers des entreprises sur le territoire d'INTER CAUX VEXIN, le conseil communautaire de la communauté de communes, par délibération en date du 11 septembre 2019, a autorisé la signature d'une convention avec la Région Normandie.

L'attribution de ces aides immobilières par la Région est conditionnée à l'octroi d'aides par la communauté de communes et le Département à qui elle a délégué la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises.

Depuis, la Région Normandie a procédé à une évolution de son dispositif d'aides « Impulsion Immobilier ».

Un nouveau règlement a été adopté par la Commission Permanente du 24 janvier 2022 pour une mise en œuvre rétroactive au 1er janvier 2022 :

- Cibles : secteurs de l'industrie, services à l'industrie (informatique, numérique, logistique hors transport), activités manufacturières, agro-alimentaire, commerce de gros
- Montant des projets immobiliers aidés : supérieurs à 600 000 € HT de dépenses éligibles
- Montant de l'intervention de la Région : taux de 7 % de l'assiette éligible, plafonnement de l'aide à 50 000 €.

Il est donc proposé de renouveler la convention avec la Région Normandie d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprises, prenant en compte l'évolution du dispositif « Impulsion Immobilier ».

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 2 et 3,
- Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté Préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,
- Vu le règlement d'application des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCICV validé par délibération en date du 21 février 2022,

- Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises à intervenir entre la CCICV et le Département de la Seine-Maritime,
- Vu le nouveau règlement d'impulsion Immobilier de la Région Normandie adopté à la Commission Permanente du 24 janvier 2022,
- Vu le projet de convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprises entre le Conseil Régional de Normandie et la communauté de communes Inter Caux Vexin

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice- Président, du projet de convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprises entre le Conseil Régional de Normandie et la communauté de communes Inter Caux Vexin (Cf PJ n°), le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprises entre le Conseil Régional de Normandie et la communauté de communes Inter Caux Vexin ainsi que tous les actes y afférents.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 78 |
| Votes pour | 78 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

8. Questions diverses

M. HERBET fait suite à la demande de précisions exprimée par plusieurs élus consécutivement à la radiation des effectifs de l'agent en charge de la voirie.

Les délais étant prescrits, M. HERBET donne lecture du rapport disciplinaire établi à l'encontre de l'agent et du PV de la Commission de discipline ayant adopté, tous collègues confondus, la sanction à l'unanimité des voix exprimées.

M. HERBET précise que l'agent a reconnu les faits et n'a pas fait appel de la sanction disciplinaire.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.